PLA003 · LES DIX PLAIES D'EGYPTE

La deuxième plaie d’Égypte : l’invasion des grenouilles

La deuxième plaie d’Égypte marque une nouvelle étape dans la confrontation entre l’Éternel et Pharaon. Après avoir frappé les eaux du Nil, Dieu fait surgir…

EN BREF

La deuxième plaie d'Égypte, l'invasion de grenouilles, illustre la souveraineté de Dieu face à Pharaon, qui demande une intercession divine suite à la calamité. Cette intervention divine démontre les limites du pouvoir égyptien, mais, malgré le répit temporaire accordé, Pharaon refuse de se soumettre à Dieu de manière permanente.

LECTURE	RÉFÉRENCES	LIVRES CITÉS	NIVEAU
182 min	**162**	**8**	**Moyen**

PUBLIC	PUBLIÉE	MISE À JOUR
Intermédiaire	**09/11/2026**	**09/11/2026**

CLASSEMENT

THÈME	Exode et confrontation avec Pharaon
THÈME	Histoire biblique
SÉRIE	Plaies d'Égypte

PERSONNAGES
Pharaon · Moïse · Aaron

LIEUX
Égypte · Nil

PÉRIODES
Antiquité · temps de l'Exode

MOTS-CLÉS
plaie · grenouilles · Pharaon · Moïse · Exode

NOTIONS
souveraineté divine · confrontation Dieu-Pharaon

RÉFÉRENCES BIBLIQUES
Ex 7,14-25 · Ex 8,1-15 · Ap 16,13-14 · Ps 78 · Ps 105

DROITS
© 2026 Schilo — Tous droits réservés

SOMMAIRE

Introduction 2
1. Le texte biblique et sa place dans le récit de l’Exode 4
2. Le contexte historique, naturel et religieux de la deuxième plaie 9
3. L’annonce de la deuxième plaie - Exode 8.1-4 15
4. L’accomplissement de la deuxième plaie - Exode 8.5-7 18
5. La demande de Pharaon et l’intercession de Moïse - Exode 8.8-14 24
6. Le nouvel endurcissement de Pharaon - Exode 8.15 31
7. La signification théologique de la deuxième plaie 36
8. Les correspondances bibliques et prophétiques 41
8.6. Tableau comparatif : l’Exode, l’Apocalypse et le discours du mont des Oliviers 43
Commentaire 49
Conclusion générale 55
Lexique 58

RÉSUMÉ

L'article explore la deuxième plaie d'Égypte, où une invasion de grenouilles marque la confrontation entre l'Éternel et Pharaon. Après avoir transformé le Nil en sang, Dieu envahit l'Égypte de grenouilles, démontrant sa souveraineté et marginalisant les pratiques religieuses égyptiennes. Les grenouilles, symboles de fertilité associés à la déesse Héqet, deviennent un instrument de désordre, soulignant le pouvoir divin par contraste. Pharaon, confronté à cette calamité, demande pour la première fois à Moïse et Aaron d'intercéder pour lui. Ce revirement illustre une reconnaissance temporaire de l'autorité divine. Néanmoins, une fois le fléau levé, Pharaon endurcit son cœur et refuse de libérer Israël, indiquant une tragédie spirituelle inscrite dans la répition du scepticisme de Pharaon. La plaie est un rappel de la souveraineté divine et des limitations humaines, reliant les événements de l'Exode à de multiples référents bibliques, tels que les Psaumes et l'Apocalypse, et engageant des réflexions plus larges sur l’obéissance divine et le discernement spirituel.

Introduction

La deuxième plaie d’Égypte marque une nouvelle étape dans la confrontation entre l’Éternel et Pharaon. Après avoir frappé les eaux du Nil, Dieu fait surgir une multitude de grenouilles qui envahissent les maisons, les chambres, les lits et les lieux de préparation des aliments. Cette invasion révèle la souveraineté divine sur la création, les limites du pouvoir royal et l’insuffisance des pratiques religieuses égyptiennes face au jugement divin. Elle provoque également la première demande explicite d’intercession de Pharaon auprès de Moïse et Aaron. Cependant, malgré la disparition du fléau au moment annoncé, le souverain revient sur sa promesse et persiste dans son refus de libérer Israël.

La deuxième plaie intervient dans la continuité du premier jugement, au cours duquel les eaux du Nil avaient été transformées en sang (Exode 7.14-25). Ce premier signe avait atteint l’une des ressources fondamentales de la civilisation égyptienne. Le fleuve, source d’eau, de nourriture, de fertilité agricole et de prospérité économique, était devenu impropre à la consommation. Les poissons étaient morts et les Égyptiens avaient dû rechercher de l’eau potable en creusant à proximité du Nil.

Malgré ces événements, Pharaon avait refusé de reconnaître l’autorité de l’Éternel. Le récit précise qu’il était retourné dans son palais sans prendre à cœur ce qui venait de se produire (Exode 7.22-23).

Sept jours s’étaient écoulés après que l’Éternel eut frappé le fleuve (Exode 7.25). Cette indication chronologique marque une transition entre les deux premières plaies, sans permettre de déterminer avec certitude la durée exacte de leurs effets respectifs.

Dieu renouvelle alors son exigence :

« Laisse aller mon peuple, afin qu’il me serve. » (Exode 8.1)

Cette déclaration constitue le fil conducteur de la confrontation entre l’Éternel et Pharaon. Le souverain égyptien considère les Israélites comme une population soumise à son autorité. Dieu affirme au contraire qu’ils constituent son peuple et qu’ils doivent être libérés afin de pouvoir le servir.

La deuxième plaie prolonge cette confrontation, mais en modifie profondément les manifestations.

Alors que le premier jugement avait principalement frappé les ressources en eau, le deuxième atteint directement les habitations, les espaces de repos et les activités quotidiennes de la population.

Les grenouilles, animaux familiers de l’environnement du Nil, deviennent les instruments d’une invasion extraordinaire. Leur présence ne se limite plus aux milieux aquatiques. Elles pénètrent dans les maisons, les chambres, les lits, les fours et les pétrins.

Le palais royal lui-même est atteint.

Cette invasion possède également une portée particulière dans le contexte religieux de l’Égypte ancienne.

La grenouille pouvait symboliser la fécondité, la naissance et le renouvellement de la vie. Elle était notamment associée à la déesse Héqet, représentée sous la forme d’une grenouille ou d’une femme à tête de grenouille.

Dans ce contexte, la multiplication des grenouilles prend une signification paradoxale : un animal associé à la vie devient une source de désordre et d’oppression.

Cependant, le récit biblique ne mentionne pas explicitement Héqet. Le rapprochement entre cette divinité et la deuxième plaie constitue une interprétation historique et théologique fondée sur le contexte religieux égyptien, et non une identification directement formulée dans le texte de l’Exode.

L’objectif principal demeure celui que Dieu affirme à travers les jugements : manifester sa souveraineté et conduire Pharaon à reconnaître son autorité.

La deuxième plaie introduit également une évolution importante dans l’attitude du souverain.

Pour la première fois, Pharaon demande explicitement à Moïse et Aaron d’intercéder auprès de l’Éternel afin d’obtenir la disparition du fléau (Exode 8.8).

Cette demande représente un changement notable par rapport à sa déclaration initiale :

« Qui est l’Éternel, pour que j’obéisse à sa voix, en laissant aller Israël ? » (Exode 5.2)

Le souverain qui contestait l’autorité du Dieu d’Israël sollicite désormais son intervention.

Cependant, cette reconnaissance demeure momentanée.

Lorsque les grenouilles meurent et que le pays bénéficie d’un répit, Pharaon endurcit de nouveau son cœur et refuse de tenir sa promesse.

Le récit souligne ainsi une distinction fondamentale entre la recherche d’un soulagement immédiat et la reconnaissance authentique de l’autorité divine.

La deuxième plaie appartient également à un ensemble biblique plus vaste.

Les Psaumes 78 et 105 en conservent le souvenir comme une manifestation de la puissance de Dieu lors de la délivrance d’Israël.

Le livre de l’Apocalypse reprend l’image des grenouilles dans un contexte prophétique différent, lorsque Jean décrit trois esprits impurs semblables à des grenouilles, associés à la séduction des rois de la terre (Apocalypse 16.13-14).

Les avertissements de Jésus concernant les faux christs et les faux prophètes permettent également d’approfondir la question des signes extraordinaires et du discernement spirituel (Matthieu 24.24 ; Marc 13.22).

Ces correspondances ne doivent cependant pas conduire à confondre les événements historiques de l’Exode avec les visions eschatologiques de l’Apocalypse.

Elles permettent de reconnaître plusieurs thèmes constants de la révélation biblique : la souveraineté divine, les limites des puissances humaines, la responsabilité de l’homme devant la parole de Dieu et la certitude de l’accomplissement de son dessein.

1. Le texte biblique et sa place dans le récit de l’Exode

La deuxième plaie s’inscrit dans la progression des jugements annoncés contre l’Égypte. Après les sept jours mentionnés à la fin du premier jugement, Dieu renouvelle son ordre de libérer Israël. Devant le refus de Pharaon, les grenouilles envahissent le pays. Les magiciens reproduisent le signe, mais le souverain doit demander l’intercession de Moïse pour obtenir la disparition du fléau. La fin du récit révèle cependant la persistance de son endurcissement. L’ensemble manifeste la souveraineté de Dieu sur le déclenchement, le déroulement et la cessation du jugement.

1.1. Délimitation du passage biblique

La deuxième plaie est rapportée en Exode 7.25.15, selon la numérotation adoptée dans cette étude.

Certaines éditions bibliques répartissent différemment les premiers versets du chapitre 8, ce qui explique les variations de références.

Le récit peut être divisé en six séquences principales.

PASSAGE BIBLIQUE	CONTENU
Exode 7.25	Sept jours après que l’Éternel a frappé le Nil
Exode 8.1-4	Annonce de la plaie et avertissement à Pharaon
Exode 8.5-7	Intervention d’Aaron et imitation des magiciens
Exode 8.8-11	Demande d’intercession de Pharaon et réponse de Moïse
Exode 8.12-14	Prière de Moïse et mort des grenouilles
Exode 8.15	Nouvel endurcissement de Pharaon

Cette organisation révèle une progression narrative précise.

Le jugement est d’abord annoncé, puis exécuté conformément à la parole divine.

Pharaon sollicite ensuite son interruption et promet de laisser partir Israël.

Moïse intercède auprès de l’Éternel, qui fait cesser le fléau.

Cependant, dès que la pression disparaît, Pharaon revient sur sa promesse.

La structure met ainsi en relation trois éléments fondamentaux : la parole divine, la réaction humaine et l’accomplissement de ce que Dieu a annoncé.

Elle révèle également une distinction entre la manifestation de la puissance divine et l’attitude intérieure du souverain.

Pharaon reconnaît momentanément la nécessité de solliciter l’Éternel, mais refuse de se soumettre durablement à son autorité.

1.2. Le délai de sept jours après la première plaie

Le passage commence par une indication chronologique :

« Sept jours s’accomplirent après que l’Éternel eut frappé le Nil. » (Exode 7.25)

Cette précision rattache directement la deuxième plaie à la première.

La transformation des eaux en sang avait provoqué une crise majeure.

Les poissons étaient morts, le fleuve était devenu impropre à la consommation et les Égyptiens avaient dû chercher de l’eau potable en creusant autour du Nil (Exode 7.21-24).

La mention des sept jours montre que le récit ne présente pas les deux événements comme une succession instantanée.

Cependant, le texte ne précise pas si cette période correspond exactement à la durée de la première plaie, au temps écoulé avant la nouvelle intervention de Moïse ou à un intervalle comprenant plusieurs de ces événements.

Il serait donc excessif d’en déduire une chronologie complète des plaies.

Le chiffre sept possède ailleurs dans les Écritures une valeur symbolique associée notamment à l’achèvement et à l’organisation du temps (Genèse 2.2-3).

Toutefois, Exode 7.25 ne fournit aucune indication explicite permettant d’attribuer une signification symbolique particulière à ces sept jours.

Dans son contexte immédiat, cette donnée souligne surtout que Pharaon a disposé d’un certain temps

après le premier jugement, sans modifier son attitude.

1.3. Le renouvellement de l’ordre divin

Dieu ordonne à Moïse de se présenter de nouveau devant Pharaon.

L’injonction demeure identique :

« Laisse aller mon peuple, afin qu’il me serve. » (Exode 8.1)

Cette formulation résume l’objectif de la mission confiée à Moïse.

Le peuple d’Israël appartient à l’Éternel, qui revendique son droit de le faire sortir de la servitude égyptienne.

L’expression « mon peuple » rappelle l’alliance de Dieu avec les patriarches Abraham, Isaac et Jacob (Exode 2.24 ; Exode 3.6-10 ; Exode 6.2-8).

Le verbe traduit par « servir » revêt également une importance particulière.

Le terme hébreu ʿābad peut désigner le travail, le service ou le culte, selon le contexte.

Cette diversité de sens établit un contraste significatif dans le livre de l’Exode.

Les Israélites sont contraints de servir Pharaon dans des conditions d’oppression (Exode 1.13-14).

Dieu réclame leur libération afin qu’ils puissent le servir.

Il ne s’agit donc pas seulement d’un changement de territoire, mais d’un changement de condition et d’autorité.

La délivrance possède une dimension religieuse essentielle : Israël doit être libéré de la domination égyptienne pour répondre à l’appel de l’Éternel.

1.4. Une exigence qui ne change pas

La succession des jugements ne modifie pas la demande divine.

Depuis la première rencontre avec Pharaon, Moïse et Aaron transmettent le même ordre : laisser partir le peuple afin qu’il puisse servir l’Éternel (Exode 5.1 ; Exode 7.16 ; Exode 8.1).

Cette répétition possède une portée importante.

Dieu ne négocie pas progressivement une amélioration des conditions de servitude.

Il réclame la libération de son peuple.

Pharaon demeure libre de répondre à cette exigence, mais son refus entraîne les conséquences annoncées.

La deuxième plaie montre ainsi que la persistance du jugement ne résulte pas d’une modification des exigences divines.

Elle découle de l’obstination du souverain.

Le même ordre est renouvelé parce qu’il n’a pas été exécuté.

1.5. Le caractère conditionnel de l’annonce

L’avertissement divin présente une structure conditionnelle.

Si Pharaon refuse de laisser partir Israël, le pays sera frappé par les grenouilles (Exode 8.1-2).

Cette formulation souligne la responsabilité du souverain.

Le jugement n’est pas présenté comme une catastrophe dépourvue de cause ou de signification.

Il intervient dans une confrontation dont les enjeux sont clairement établis.

Pharaon connaît la demande divine.

Il a déjà reçu plusieurs avertissements.

Il a assisté au signe du bâton transformé en serpent et à la transformation des eaux du Nil en sang (Exode 7.8-24).

Son refus ne résulte donc pas d’une absence totale d’information.

Il manifeste une résistance persistante à une autorité qu’il refuse de reconnaître.

Le jugement annoncé constitue ainsi une réponse à cette opposition.

1.6. Le rôle de Moïse et d’Aaron

Le récit distingue clairement les fonctions de Moïse et d’Aaron.

Moïse reçoit les instructions de l’Éternel.

Aaron agit comme son porte-parole et accomplit plusieurs gestes associés aux signes.

Cette organisation avait été annoncée avant les plaies (Exode 4.14-16 ; Exode 7.1-2).

Dans le récit de la deuxième plaie, Dieu ordonne à Moïse de transmettre à Aaron l’instruction d’étendre sa main avec son bâton sur les eaux d’Égypte (Exode 8.5).

Aaron accomplit le geste prescrit.

Les grenouilles montent alors et couvrent le pays.

Cependant, le texte ne présente pas le bâton comme possédant une puissance autonome.

Il constitue un instrument visible de l’autorité divine.

Moïse et Aaron ne provoquent pas le jugement par leurs propres capacités.

Ils agissent conformément à la parole de l’Éternel.

Cette distinction devient particulièrement importante dans la confrontation avec les magiciens égyptiens.

Les signes accomplis par les serviteurs de Dieu sont présentés comme des manifestations de sa volonté.

Les magiciens interviennent dans le cadre des pratiques religieuses et rituelles de la cour égyptienne.

Le récit mettra progressivement en évidence les limites de leurs interventions.

1.7. La responsabilité de Pharaon

L’annonce de la deuxième plaie souligne la responsabilité particulière du souverain.

Pharaon possède l’autorité politique nécessaire pour ordonner la libération des Israélites.

Cependant, il refuse de le faire.

Cette décision entraîne des conséquences qui dépassent sa propre personne.

Le jugement atteint son palais, ses serviteurs et la population du royaume.

Le refus d’un souverain devient ainsi une cause de souffrance collective.

Cette dimension est importante pour comprendre la portée historique et morale du récit.

Pharaon ne se contente pas de rejeter une proposition religieuse.

Il maintient dans la servitude un peuple dont Dieu réclame la libération.

L’endurcissement de son cœur ne supprime pas sa responsabilité.

Au contraire, ses refus répétés manifestent son opposition volontaire à l’ordre reçu.

1.8. La deuxième plaie dans le projet de délivrance

Le livre de l’Exode présente les plaies dans le cadre d’un dessein de délivrance annoncé avant même la confrontation avec Pharaon.

Dieu déclare avoir vu la souffrance de son peuple, entendu ses cris et connu ses douleurs (Exode 3.7).

Il annonce ensuite son intention de le délivrer de la domination égyptienne et de le conduire vers le pays promis aux patriarches (Exode 3.8 ; Exode 6.6-8).

Les plaies ne constituent donc pas des événements isolés.

Elles participent à l’accomplissement d’une promesse.

Leur finalité est à la fois historique et théologique.

Historiquement, elles conduisent à la sortie d’Égypte.

Théologiquement, elles manifestent l’identité et la souveraineté de l’Éternel.

La deuxième plaie contribue à cette révélation.

Pharaon découvre qu’il ne peut contrôler les créatures qui envahissent son royaume.

Il doit demander à Moïse de prier le Dieu dont il refuse pourtant d’exécuter les commandements.

Cette demande constitue un témoignage involontaire de la supériorité de l’Éternel.

Cependant, le refus persistant de Pharaon montre que la reconnaissance momentanée d’une puissance ne suffit pas à produire l’obéissance.

Le projet de délivrance se poursuit malgré cette résistance.

2. Le contexte historique, naturel et religieux de la deuxième plaie

La deuxième plaie possède une portée particulière lorsqu’elle est replacée dans l’environnement de l’Égypte ancienne. Le Nil constituait la principale source de vie et de prospérité du royaume. Les grenouilles, naturellement présentes dans ses zones humides, étaient également associées à la fécondité et au renouvellement de la vie. Leur invasion extraordinaire transforme un élément familier de la création en instrument de jugement. Elle atteint toutes les catégories de la population, jusque dans le palais royal, et révèle les limites des puissances humaines et religieuses face à l’autorité de l’Éternel.

2.1. Le Nil, fondement de la civilisation égyptienne

La civilisation égyptienne s’est développée autour du Nil.

Dans un territoire largement désertique, le fleuve constituait la principale source d’eau permanente.

Ses crues annuelles déposaient sur les terres cultivables des sédiments fertiles qui favorisaient l’agriculture.

Cette régularité permettait le développement d’une économie agricole capable de nourrir une population importante et de soutenir les institutions du royaume.

Le Nil fournissait également des ressources alimentaires, notamment grâce à la pêche.

Il constituait une voie de communication essentielle entre les différentes régions de l’Égypte.

Les bateaux transportaient les hommes, les marchandises, les matériaux et les produits agricoles.

La prospérité du pays dépendait donc étroitement du fonctionnement régulier du fleuve.

La première plaie avait directement frappé cette ressource fondamentale.

La deuxième conserve un lien étroit avec le même environnement.

Les grenouilles surgissent des eaux et se répandent dans le pays (Exode 8.5-6).

Le fleuve, normalement associé à la prospérité, devient ainsi le point de départ de deux jugements successifs.

2.2. Les grenouilles dans l’environnement naturel du Nil

Les grenouilles appartenaient à l’environnement habituel de la vallée du Nil.

Les zones humides, les canaux d’irrigation, les mares et les terres temporairement inondées constituaient des milieux favorables à leur reproduction.

Leur présence pouvait devenir particulièrement visible lorsque les conditions hydrologiques favorisaient leur multiplication.

Les Égyptiens connaissaient donc ces animaux et leur rôle dans l’environnement du fleuve.

Toutefois, la deuxième plaie ne décrit pas simplement une augmentation saisonnière du nombre des amphibiens.

Le récit présente une invasion d’une ampleur exceptionnelle, annoncée par Dieu et déclenchée à travers l’intervention d’Aaron.

Les grenouilles ne restent pas dans leur habitat naturel.

Elles pénètrent jusque dans les maisons, les chambres, les lits, les fours et les pétrins (Exode 8.3).

Cette intrusion constitue l’une des caractéristiques essentielles du fléau.

Le texte ne précise ni l’espèce concernée ni le nombre exact des animaux.

Il ne fournit pas davantage de description scientifique des mécanismes de leur multiplication.

Il serait donc imprudent de prétendre reconstituer avec certitude les conditions biologiques de l’événement.

Le récit insiste avant tout sur l’annonce préalable du fléau, son ampleur extraordinaire et sa cessation en réponse à l’intercession de Moïse.

2.3. La grenouille comme symbole de fécondité

Dans les représentations religieuses égyptiennes, la grenouille pouvait posséder une signification positive.

Sa multiplication dans les milieux humides favorisait son association à la fécondité, à la naissance et au renouvellement de la vie.

Elle pouvait ainsi symboliser l’abondance et la continuité des générations.

Cette symbolique s’inscrivait dans une conception religieuse où les phénomènes naturels étaient associés à l’action des divinités.

Les crues du Nil, la fertilité des terres et la multiplication des êtres vivants étaient interprétées dans le cadre des croyances égyptiennes concernant l’ordre du monde.

La grenouille appartenait à cet ensemble de représentations.

La deuxième plaie présente un renversement remarquable.

L’animal associé à la fécondité devient une source de désordre.

Sa multiplication ne constitue plus une image de prospérité.

Elle devient une invasion insupportable.

Cette inversion possède une portée théologique particulière lorsqu’elle est replacée dans le contexte religieux de l’Égypte.

2.4. Héqet, déesse égyptienne associée à la naissance

La déesse Héqet, également transcrite Heqet ou Heket, occupait une place particulière dans les croyances égyptiennes relatives à la fécondité et à la naissance.

Elle pouvait être représentée sous la forme d’une grenouille ou d’une femme à tête de grenouille.

Son iconographie exprimait son association avec la vie naissante.

Dans certaines traditions religieuses, Héqet était liée à Khnoum, divinité créatrice représentée comme un potier façonnant les êtres humains.

Cette association exprimait symboliquement la formation et l’animation de la vie humaine.

Héqet était également associée à la protection des femmes lors de l’accouchement.

Sa représentation pouvait apparaître sur des objets religieux et des amulettes liés à la naissance.

La grenouille possédait donc une valeur religieuse positive dans certains contextes de la civilisation égyptienne.

Elle évoquait la fécondité, la protection et le renouvellement de la vie.

Dans ce contexte, la deuxième plaie présente un contraste significatif.

L’animal associé à la vie devient une cause d’oppression.

Sa multiplication ne manifeste plus une abondance bénéfique, mais un jugement qui perturbe profondément l’existence quotidienne.

2.5. La deuxième plaie constitue-t-elle un jugement contre Héqet ?

L’association entre la deuxième plaie et la déesse Héqet est fréquemment proposée dans les interprétations historiques et théologiques des plaies d’Égypte.

Cette lecture repose sur la place de la grenouille dans la symbolique religieuse égyptienne.

Elle présente une cohérence culturelle réelle.

Cependant, le texte biblique ne mentionne pas explicitement Héqet.

Il ne déclare pas que la deuxième plaie constitue un jugement dirigé spécifiquement contre cette divinité.

Il convient donc de distinguer les données explicites du récit et leur interprétation dans le contexte religieux égyptien.

Exode 12.12 annonce que l’Éternel exercera ses jugements contre les dieux de l’Égypte.

Cette déclaration fournit un cadre théologique général pour comprendre les plaies.

Elle n’autorise cependant pas à attribuer automatiquement chaque jugement à une divinité particulière sans indication explicite du texte.

La deuxième plaie peut donc être comprise comme une remise en cause des prétentions religieuses associées à la fécondité et à la protection de la vie.

Mais son objectif expressément affirmé demeure la révélation de la souveraineté de l’Éternel et la délivrance d’Israël.

2.6. La Maât et l’ordre du monde égyptien

La religion égyptienne associait la stabilité du monde à un ordre fondamental désigné par le terme Maât.

La Maât représentait notamment la vérité, la justice, l’équilibre et l’ordre voulu par les dieux.

Dans l’idéologie royale, Pharaon occupait une place essentielle dans le maintien de cet ordre.

Le souverain devait préserver l’harmonie entre les hommes, les divinités et le monde naturel.

La stabilité politique, la prospérité agricole et le bon fonctionnement du royaume participaient à cette conception de la royauté.

Les plaies prennent une portée particulière lorsqu’elles sont replacées dans cet environnement religieux.

Le fleuve se transforme en source de mort, puis les animaux associés à la fécondité deviennent une cause de désordre.

L’autorité royale apparaît incapable de préserver l’équilibre du pays.

Cependant, le livre de l’Exode ne présente pas explicitement la deuxième plaie comme une attaque contre la Maât.

Cette lecture constitue une interprétation historique et théologique fondée sur le contexte de la royauté égyptienne.

2.7. Le palais de Pharaon atteint par le jugement

Pharaon représentait l’autorité suprême de l’Égypte.

Son palais constituait le centre du pouvoir politique et l’un des principaux symboles de la grandeur du royaume.

Pourtant, les grenouilles doivent pénétrer jusque dans sa chambre et sur son lit (Exode 8.3).

Le roi ne bénéficie d’aucune protection particulière contre le jugement.

Son rang ne lui permet pas de se soustraire à l’invasion.

La présence des grenouilles dans les appartements royaux révèle ainsi les limites de son autorité.

Celui qui commande à une nation entière ne peut empêcher des animaux de pénétrer dans sa propre demeure.

Cette opposition possède une dimension théologique importante.

Pharaon refuse de reconnaître la souveraineté de l’Éternel, mais il découvre que sa puissance politique ne lui donne aucun contrôle absolu sur la création.

Le récit souligne ainsi l’impuissance d’un souverain humain face à une intervention divine.

Cette humiliation ne concerne pas uniquement sa personne.

Elle atteint également la représentation religieuse de la royauté égyptienne, dans laquelle le souverain était considéré comme le garant de l’ordre et de la prospérité du pays.

2.8. Une invasion qui atteint toutes les catégories de la société

L’annonce divine insiste sur l’étendue de l’invasion à l’intérieur de l’Égypte.

Les grenouilles doivent pénétrer dans la maison de Pharaon, dans sa chambre, sur son lit, dans les maisons de ses serviteurs et parmi son peuple.

Elles doivent également envahir les fours et les pétrins (Exode 8.3).

Cette énumération souligne plusieurs aspects essentiels.

D’abord, le palais royal ne bénéficie d’aucune protection particulière.

Ensuite, les serviteurs du roi et la population sont également concernés.

La plaie dépasse les distinctions sociales et touche l’ensemble de la société égyptienne.

Enfin, les lieux mentionnés montrent que l’invasion perturbe aussi bien le repos que la préparation de la nourriture.

Les grenouilles ne constituent plus une simple présence naturelle.

Leur multiplication devient une intrusion permanente dans les activités humaines.

Le récit présente ainsi un renversement significatif.

Celui qui refuse de laisser partir le peuple de Dieu ne parvient plus à préserver son propre territoire de l’invasion annoncée par l’Éternel.

2.9. Les fours et les pétrins : une perturbation de l’alimentation

L’annonce divine mentionne également les fours et les pétrins.

Cette précision mérite une attention particulière.

Dans l’Égypte ancienne, le pain constituait un aliment essentiel.

Sa préparation occupait une place importante dans les activités domestiques et dans l’organisation économique.

Les pétrins servaient à préparer la pâte, tandis que les fours permettaient sa cuisson.

L’invasion de ces espaces rendait les opérations alimentaires difficiles et compromettait les conditions ordinaires de préparation de la nourriture.

Le texte ne décrit pas précisément les conséquences sanitaires de cette présence.

Il ne mentionne pas non plus de famine provoquée par la deuxième plaie.

Il convient donc de ne pas lui attribuer des effets qu’il ne rapporte pas.

Cependant, la présence des grenouilles dans les lieux de préparation des aliments suffit à montrer l’étendue de la perturbation.

Le fléau touche non seulement le confort, mais également les gestes nécessaires à la subsistance quotidienne.

2.10. Le caractère progressif des jugements

Les deux premières plaies présentent une progression perceptible.

La première frappe les eaux du Nil.

La deuxième atteint les habitations et les personnes.

Dans les deux cas, l’environnement naturel devient l’instrument du jugement.

Cependant, la nature de la perturbation évolue.

Lors de la première plaie, les Égyptiens sont privés d’une ressource essentielle : l’eau potable.

Lors de la deuxième, ils subissent une présence envahissante qui perturbe leur vie quotidienne.

La première plaie affecte principalement l’accès à l’eau et la vie aquatique.

La deuxième touche directement les espaces domestiques.

Cette progression révèle que la résistance de Pharaon entraîne des conséquences de plus en plus étendues.

Elle souligne également que les jugements ne sont pas présentés comme des catastrophes dépourvues de signification.

Chaque plaie intervient dans un contexte précis, en relation avec le refus du souverain de laisser partir Israël.

Le jugement est précédé d’un avertissement.

Pharaon dispose ainsi d’une occasion de répondre à l’exigence divine avant que le fléau ne se produise.

Son refus engage sa responsabilité.

2.11. Une créature ordinaire devenue instrument de jugement

La grenouille était un animal familier de l’environnement égyptien.

Sa présence dans les zones humides appartenait au fonctionnement normal de l’écosystème du Nil.

Cependant, la deuxième plaie transforme cette réalité ordinaire en un phénomène extraordinaire.

Ce n’est pas l’existence des grenouilles qui constitue le jugement.

C’est leur multiplication massive et leur présence dans des lieux où elles ne devraient normalement pas se trouver en pareille quantité.

Cette distinction possède une importance théologique.

La création, normalement ordonnée pour permettre la vie, devient ici l’instrument d’une intervention divine qui perturbe les activités humaines.

Le récit ne présente pas les grenouilles comme des créatures mauvaises par nature.

Elles accomplissent, dans les circonstances décrites, la fonction que Dieu leur assigne.

La plaie révèle ainsi que l’Éternel peut utiliser les éléments ordinaires de la création pour manifester sa puissance.

Il n’est pas nécessaire que l’instrument du jugement soit lui-même exceptionnel.

Une créature commune peut devenir le moyen d’un signe extraordinaire lorsqu’elle intervient selon la volonté du Créateur.

Cette observation rejoint le témoignage du Psaume 105, qui rappelle que Dieu fit venir les grenouilles jusque dans les chambres des rois (Psaume 105.30).

3. L’annonce de la deuxième plaie - Exode 8.1-4

L’annonce de la deuxième plaie renouvelle l’exigence divine adressée à Pharaon : laisser partir Israël afin qu’il puisse servir l’Éternel. Devant la persistance du refus royal, Dieu annonce une invasion de grenouilles qui atteindra l’ensemble du pays, jusque dans les espaces les plus privés du palais. La précision de cet avertissement manifeste le caractère intentionnel du jugement et place Pharaon devant sa responsabilité.

3.1. Un nouvel avertissement adressé à Pharaon

L’Éternel ordonne à Moïse de se présenter devant Pharaon et de lui transmettre une nouvelle fois sa volonté :

« Laisse aller mon peuple, afin qu’il me serve. » (Exode 8.1)

Cette déclaration reprend l’exigence formulée lors des précédentes rencontres.

Dieu ne demande pas à Pharaon de réduire les travaux imposés aux Israélites ni d’améliorer leurs conditions de vie. Il exige leur libération.

La répétition de cet ordre souligne la permanence de la volonté divine.

Malgré les signes accomplis et les jugements déjà manifestés, Pharaon refuse de reconnaître l’autorité de l’Éternel.

Le premier jugement n’a pas produit le changement attendu.

Le souverain demeure attaché à sa domination sur Israël.

La deuxième plaie est donc précédée d’un avertissement explicite, qui permet à Pharaon de connaître les conséquences de son refus.

3.2. La condition posée par Dieu

L’annonce divine précise :

« Si tu refuses de le laisser aller, je vais frapper par des grenouilles toute l’étendue de ton pays. » (Exode 8.2)

La formulation établit une relation directe entre le refus de Pharaon et le jugement annoncé.

Le fléau n’apparaît pas comme un événement arbitraire.

Il constitue la conséquence d’une désobéissance clairement identifiée.

Cette structure conditionnelle souligne la responsabilité du souverain.

Pharaon connaît la volonté de Dieu. Il sait également que les avertissements précédents se sont accomplis.

Il ne peut donc considérer la nouvelle annonce comme une menace dépourvue de fondement.

Le jugement annoncé laisse apparaître une dimension essentielle de la confrontation : Dieu avertit avant d'agir.

La possibilité d'obéir demeure présentée au souverain, mais celui-ci persiste dans sa résistance.

3.3. Une invasion annoncée avec précision

L’Éternel annonce que le fleuve produira une multitude de grenouilles.

Celles-ci monteront et pénétreront dans les maisons, les chambres, les lits, les habitations des serviteurs et les lieux de préparation des aliments (Exode 8.3).

Cette description présente plusieurs caractéristiques importantes.

D’abord, le phénomène aura une origine géographique identifiable : les eaux du Nil et les milieux aquatiques du pays.

Ensuite, les grenouilles quitteront leur environnement habituel pour occuper les espaces réservés aux hommes.

Enfin, leur présence atteindra toutes les catégories de la société égyptienne.

L’annonce ne concerne donc pas simplement une multiplication inhabituelle d’animaux.

Elle décrit une invasion généralisée, capable de bouleverser l’organisation quotidienne du royaume.

La précision des lieux mentionnés permet également de mesurer l’ampleur de l’événement avant même son accomplissement.

3.4. Le fleuve comme point de départ du jugement

Le Nil avait déjà été frappé lors de la première plaie.

Ses eaux avaient été changées en sang, provoquant la mort des poissons et rendant le fleuve impropre à la consommation (Exode 7.20-21).

La deuxième plaie prend de nouveau naissance dans l’environnement aquatique égyptien.

Ce lien établit une continuité entre les deux jugements.

Le fleuve, indispensable à la prospérité du pays, devient successivement le lieu de deux manifestations de la puissance divine.

Cependant, les effets des deux plaies sont différents.

La première atteint principalement les ressources en eau.

La deuxième transforme les animaux du fleuve en une présence envahissante qui pénètre dans les habitations.

Le jugement progresse ainsi de l’environnement naturel vers l’espace domestique.

Cette progression manifeste que Pharaon ne peut limiter l’action de l’Éternel à un domaine particulier.

3.5. Le palais royal directement menacé

L’annonce précise que les grenouilles entreront dans la maison de Pharaon, dans sa chambre et jusque sur son lit (Exode 8.3).

Cette mention possède une portée particulière.

Pharaon est le souverain du pays. Son palais représente le centre du pouvoir politique et religieux.

Pourtant, sa position ne lui procure aucune protection contre le jugement annoncé.

Le roi qui maintient Israël dans la servitude ne peut empêcher des animaux de pénétrer dans ses appartements.

L'autorité royale se révèle ainsi limitée.

La puissance politique de Pharaon ne lui permet pas de contrôler la création lorsque l’Éternel intervient.

La mention du lit royal renforce cette humiliation.

Le lieu le plus privé du souverain devient accessible aux créatures mobilisées par Dieu.

Aucune séparation sociale ou institutionnelle ne peut empêcher l'accomplissement de la parole divine.

3.6. Une plaie qui atteint les serviteurs et le peuple

L’annonce ne se limite pas au palais.

Les grenouilles doivent également envahir les maisons des serviteurs de Pharaon et celles de son peuple.

Cette extension souligne la dimension collective des conséquences du refus royal.

La décision du souverain engage l’ensemble du royaume.

Les habitants subissent les effets d’une confrontation dont Pharaon demeure le principal responsable politique.

Le récit ne précise pas que chaque Égyptien partage personnellement l’endurcissement du roi.

Il montre cependant que le maintien de l’oppression d’Israël entraîne des conséquences pour la société entière.

Cette dimension rappelle que les décisions des dirigeants peuvent affecter profondément les populations placées sous leur autorité.

Dans le récit de l’Exode, le jugement révèle ainsi les conséquences collectives de l’obstination du souverain.

3.7. Les fours et les pétrins : le jugement atteint la subsistance quotidienne

L’annonce divine mentionne expressément les fours et les pétrins (Exode 8.3).

Ces lieux sont liés à la préparation du pain, aliment essentiel de la population.

La présence des grenouilles dans ces espaces compromet les conditions ordinaires de préparation de la nourriture.

Le jugement ne touche donc pas uniquement le confort des habitants.

Il perturbe également les activités nécessaires à leur subsistance.

Cette précision renforce le caractère envahissant de la plaie.

Les grenouilles pénètrent dans les lieux où les hommes dorment, vivent et préparent leurs repas.

Les activités quotidiennes deviennent difficiles.

Le texte ne décrit pas de famine provoquée par cette invasion. Il ne précise pas non plus l’existence d’une contamination alimentaire généralisée.

Cependant, l’énumération des lieux atteints suffit à montrer que le fléau bouleverse profondément la vie domestique.

3.8. Une annonce qui manifeste la souveraineté divine

La précision de l’avertissement constitue un élément essentiel du récit.

Dieu annonce la nature du fléau, son origine et son étendue.

L’accomplissement ultérieur de cette parole permettra de reconnaître que l’invasion n’est pas présentée comme un phénomène fortuit.

Elle intervient dans un contexte déterminé, en réponse au refus de Pharaon.

La souveraineté divine se manifeste ainsi avant même le déclenchement du jugement.

L’Éternel connaît ce qui va se produire et en annonce les conséquences.

Cette dimension distingue le récit biblique d’une simple description de catastrophe naturelle.

La plaie est présentée comme un acte intentionnel de Dieu, destiné à manifester son autorité et à obtenir la libération d’Israël.

4. L’accomplissement de la deuxième plaie - Exode 8.5-7

La deuxième plaie commence lorsque Aaron, conformément à l’ordre reçu par Moïse, étend sa main avec son bâton sur les eaux d’Égypte. Une multitude de grenouilles monte alors et couvre le pays. L’accomplissement du signe confirme la parole divine. Les magiciens égyptiens parviennent également à faire monter des grenouilles, mais leur intervention ne met pas fin au fléau. Le récit distingue ainsi la reproduction d’un phénomène de l’autorité véritable sur son déroulement et sa cessation.

4.1. L’ordre donné à Aaron

L’Éternel ordonne à Moïse de transmettre une instruction précise à Aaron :

« Étends ta main avec ton bâton sur les rivières, sur les canaux et sur les étangs, et fais monter les grenouilles sur le pays d’Égypte. » (Exode 8.5)

Le commandement concerne plusieurs catégories d’eaux.

Cette énumération souligne l’étendue géographique de l’intervention divine.

Le Nil ne constitue pas le seul milieu aquatique concerné.

Les canaux, les cours d’eau et les étangs appartiennent également au réseau hydrographique égyptien.

Ces milieux offrent des conditions favorables à la présence des amphibiens.

L’ordre divin annonce donc une intervention qui dépasse les seules berges du fleuve principal.

Il prépare une invasion capable de se répandre dans l’ensemble du territoire.

4.2. Le bâton comme signe d’autorité

Aaron doit étendre sa main avec son bâton.

Cet objet apparaît à plusieurs reprises dans les récits des signes accomplis devant Pharaon.

Il avait déjà été utilisé lors du signe du serpent et de la transformation des eaux en sang (Exode 7.9-12 ; Exode 7.19-20).

Le bâton possède ainsi une fonction visible dans la manifestation de l’autorité divine.

Cependant, le récit ne lui attribue aucune puissance indépendante.

Son efficacité ne résulte pas d’une propriété magique de l’objet.

Elle dépend du commandement de l’Éternel.

Aaron n’agit pas selon sa propre initiative.

Il accomplit le geste prescrit.

Cette distinction est fondamentale pour comprendre la nature des signes bibliques.

Le bâton constitue un instrument de l’obéissance, non la source de la puissance.

4.3. Le rôle respectif de Moïse et d’Aaron

Le récit maintient la distinction entre les fonctions de Moïse et d’Aaron.

Moïse reçoit les instructions divines.

Aaron accomplit le geste qui provoque l’apparition des grenouilles.

Cette répartition correspond à la mission confiée aux deux hommes (Exode 4.14-16 ; Exode 7.1-2).

Moïse exerce un rôle de médiateur de la parole divine.

Aaron intervient comme son porte-parole et participe à l’accomplissement des signes.

Cependant, ni l’un ni l’autre n’agit comme une puissance autonome.

Leur autorité est reçue.

Leur intervention repose sur l’obéissance à l’Éternel.

La distinction entre le commandement divin et l’action humaine permet de comprendre que le miracle n’est pas attribué aux capacités personnelles des deux serviteurs.

Il manifeste la puissance de Dieu à travers leur obéissance.

4.4. La montée des grenouilles

Aaron accomplit le geste prescrit.

Le récit rapporte :

« Aaron étendit sa main sur les eaux de l’Égypte ; et les grenouilles montèrent et couvrirent le pays d’Égypte. » (Exode 8.6)

La formulation est brève, mais particulièrement expressive.

Le verbe « monter » souligne le mouvement des animaux quittant leur milieu habituel pour envahir les terres.

Le verbe « couvrir » insiste sur l’ampleur de leur présence.

Les grenouilles ne sont plus simplement visibles sur les berges du Nil ou dans les zones humides.

Elles occupent désormais l’espace terrestre en quantité extraordinaire.

Le texte ne fournit aucune estimation numérique.

Il ne précise pas davantage la durée exacte de leur multiplication ni les conditions naturelles qui auraient pu favoriser leur apparition.

Son attention se concentre sur l’accomplissement de la parole divine.

Ce qui avait été annoncé à Pharaon se réalise.

4.5. Une invasion d’ampleur exceptionnelle

L’expression selon laquelle les grenouilles couvrent le pays souligne le caractère extraordinaire du phénomène.

Le récit ne décrit pas une présence localisée dans quelques zones humides.

Il présente une invasion étendue, atteignant les espaces occupés par la population.

L’annonce divine avait précisé que les grenouilles pénétreraient jusque dans les habitations, les chambres, les lits, les fours et les pétrins (Exode 8.3).

L’accomplissement du signe confirme la portée de cet avertissement.

Le caractère exceptionnel de la plaie repose donc sur plusieurs éléments complémentaires : l’ampleur de la multiplication, l’étendue de l’invasion, son annonce préalable et sa relation directe avec le commandement divin.

Il ne s’agit pas seulement d’une quantité inhabituelle d’animaux.

Le récit présente une intervention de Dieu dans le déroulement de l’histoire.

4.6. Le caractère historique et miraculeux de l’événement

Le livre de l’Exode rapporte la deuxième plaie comme un événement réel survenu dans le cadre de la confrontation entre Moïse, Aaron et Pharaon.

Les grenouilles sont présentées comme des animaux véritables.

Elles occupent des lieux précis, perturbent la vie quotidienne et meurent ensuite en grand nombre.

Le récit ne les présente pas comme une vision symbolique.

Le caractère miraculeux de l’événement ne repose cependant pas uniquement sur l’existence d’une invasion de grenouilles.

Il réside dans l’ensemble des circonstances rapportées.

Le fléau est annoncé à l’avance.

Il commence à la suite du geste accompli conformément au commandement divin.

Son étendue correspond à l’avertissement transmis à Pharaon.

Il cesse ensuite en réponse à l’intercession de Moïse, au moment annoncé.

Ces éléments forment un ensemble cohérent dans lequel le phénomène naturel devient le moyen d’une

intervention surnaturelle.

Des mécanismes biologiques peuvent être envisagés pour expliquer certaines caractéristiques d’une multiplication d’amphibiens.

Cependant, de telles hypothèses ne suffisent pas, à elles seules, à rendre compte de l’ensemble des circonstances présentées par le texte biblique.

Le récit attribue explicitement l’événement à l’action souveraine de l’Éternel.

4.7. Le rapport entre la première et la deuxième plaie

La proximité narrative des deux premières plaies a conduit certains interprètes à envisager une relation naturelle entre elles.

La transformation des eaux du Nil aurait pu provoquer une perturbation de l’environnement aquatique, entraînant le déplacement massif des amphibiens vers les terres.

Cette hypothèse cherche à expliquer la succession des deux phénomènes à partir de leurs caractéristiques naturelles.

Cependant, le texte biblique ne précise pas que les grenouilles quittèrent les eaux en raison des conséquences biologiques de la première plaie.

Il ne fournit pas de description scientifique permettant de confirmer une telle relation.

Il convient donc de distinguer l’enchaînement narratif explicitement rapporté d’une reconstruction naturelle possible.

La continuité entre les deux jugements est certaine dans le récit.

Leur dépendance biologique directe demeure hypothétique.

L’essentiel de la narration réside dans l’autorité de l’Éternel sur les eaux, les animaux et le déroulement des événements.

4.8. L’intervention des magiciens égyptiens

Après l’intervention d’Aaron, les magiciens égyptiens reproduisent le phénomène.

Le texte précise :

« Les magiciens en firent autant par leurs enchantements. Ils firent monter les grenouilles sur le pays d’Égypte. » (Exode 8.7)

Cette intervention rappelle les signes précédents.

Les magiciens avaient déjà reproduit certains phénomènes accomplis devant Pharaon (Exode 7.11-12 ; Exode 7.22).

Le récit présente donc une confrontation entre les représentants de l’Éternel et les spécialistes religieux de la cour égyptienne.

Les magiciens cherchent à reproduire les manifestations extraordinaires accomplies par Moïse et Aaron.

Cependant, leur intervention ne résout pas la crise.

Elle ajoute un phénomène semblable à celui qui accable déjà le pays.

4.9. La nature des pratiques des magiciens

Le texte affirme que les magiciens reproduisent le signe par leurs pratiques.

Il ne précise cependant pas les mécanismes exacts de leur intervention.

Il ne permet donc pas de déterminer avec certitude si leur action repose sur une illusion, une manipulation, une pratique occulte ou une autre forme de phénomène extraordinaire.

La formulation biblique rapporte le résultat sans en fournir une explication détaillée.

Cette réserve est importante.

Il serait excessif d’affirmer que les magiciens n’ont accompli qu’une illusion, puisque le texte présente leur intervention comme une reproduction du signe.

Il serait également excessif d’attribuer explicitement cette action à une puissance démoniaque, puisque le passage ne le précise pas.

Le récit met principalement l’accent sur la confrontation entre les signes accomplis par les serviteurs de Dieu et les pratiques des spécialistes religieux égyptiens.

La suite révèle les limites de ces derniers.

4.10. Les limites du pouvoir des magiciens

Les magiciens parviennent à faire monter des grenouilles.

Cependant, le récit ne leur attribue aucun pouvoir permettant de les faire disparaître.

Leur intervention ne rétablit pas les conditions normales de la vie quotidienne.

Elle ne délivre pas les habitants du fléau.

Cette distinction est essentielle.

La capacité de reproduire un phénomène extraordinaire ne constitue pas nécessairement la preuve d’une autorité souveraine sur celui-ci.

Les magiciens imitent le signe, mais ils ne maîtrisent pas son déroulement.

Leur intervention ne procure aucun soulagement.

Au contraire, elle reproduit un phénomène qui constitue déjà une source de souffrance pour le pays.

Le contraste devient particulièrement manifeste lorsque Pharaon demande à Moïse et Aaron de prier l’Éternel.

4.11. La demande de Pharaon révèle l’insuffisance des magiciens

Pharaon fait appeler Moïse et Aaron afin qu’ils intercèdent auprès de l’Éternel pour obtenir la disparition des grenouilles (Exode 8.8).

Cette démarche est significative.

Le souverain ne demande pas à ses magiciens de résoudre la crise.

Il s’adresse aux représentants du Dieu dont il conteste l’autorité.

Le récit ne précise pas si les magiciens ont tenté de faire disparaître les grenouilles.

Il ne permet donc pas d’affirmer qu’une telle tentative a eu lieu.

Cependant, aucune intervention efficace de leur part n’est rapportée.

Le seul moyen de mettre fin au fléau présenté par le texte est l’intercession de Moïse auprès de l’Éternel.

Cette différence révèle la supériorité de l’autorité divine.

Les magiciens peuvent imiter certains signes, mais ils ne disposent pas de la souveraineté nécessaire pour interrompre le jugement.

Pharaon lui-même reconnaît pratiquement cette limite en sollicitant l’intervention de Moïse.

4.12. La différence entre imitation et autorité divine

La deuxième plaie met en évidence une distinction fondamentale entre la reproduction d’un signe et la maîtrise de son accomplissement.

Les magiciens reproduisent l’apparition des grenouilles.

L’Éternel, quant à lui, annonce le jugement, le déclenche et y met fin au moment fixé.

Cette différence révèle que l’autorité divine ne se mesure pas uniquement à la manifestation d’un phénomène extraordinaire.

Elle se manifeste également dans la maîtrise de son commencement, de son étendue et de sa cessation.

Cette observation trouve un prolongement dans d’autres passages bibliques.

Le Deutéronome avertit que l’accomplissement d’un signe ne suffit pas à établir l’authenticité d’un message religieux lorsque celui-ci conduit à se détourner de l’Éternel (Deutéronome 13.1-4).

Jésus avertit également que de faux christs et de faux prophètes accompliront des signes et des prodiges capables de séduire (Matthieu 24.24 ; Marc 13.22).

L’Apocalypse décrit enfin des puissances trompeuses accomplissant des signes extraordinaires (Apocalypse 13.13-14 ; Apocalypse 16.13-14).

Ces passages appartiennent à des contextes différents.

Ils permettent néanmoins de reconnaître un principe commun : la manifestation d’un signe extraordinaire ne constitue pas, à elle seule, une preuve suffisante de son origine divine.

La deuxième plaie montre que l’autorité véritable appartient à l’Éternel, dont la parole commande le déroulement du jugement.

5. La demande de Pharaon et l’intercession de Moïse - Exode 8.8-14

La deuxième plaie introduit une évolution importante dans la confrontation entre l’Éternel et Pharaon. Pour la première fois, le souverain demande explicitement à Moïse et Aaron d’intercéder auprès de Dieu afin d’obtenir la disparition d’un fléau. Il promet alors de laisser partir Israël. Moïse lui permet de choisir le moment où les grenouilles devront disparaître, afin que leur cessation manifeste clairement la souveraineté de l’Éternel. Dieu répond à la prière de son serviteur, mais les conséquences matérielles du jugement demeurent visibles dans tout le pays.

5.1. La première demande explicite d’intercession de Pharaon

Face à l’invasion des grenouilles, Pharaon fait appeler Moïse et Aaron.

Il leur adresse une demande :

« Priez l’Éternel, pour qu’il éloigne les grenouilles de moi et de mon peuple ; et je laisserai aller le peuple, pour qu’il offre des sacrifices à l’Éternel. » (Exode 8.8)

Cette déclaration constitue un moment important du récit.

Jusqu’alors, Pharaon avait refusé de reconnaître l’autorité du Dieu d’Israël.

Lors de sa première rencontre avec Moïse et Aaron, il avait déclaré :

« Qui est l’Éternel, pour que j’obéisse à sa voix, en laissant aller Israël ? » (Exode 5.2)

La deuxième plaie provoque une évolution apparente.

Le souverain qui affirmait ne pas connaître l’Éternel demande désormais à ses représentants de solliciter son intervention.

Cette démarche révèle que Pharaon reconnaît, au moins momentanément, la capacité du Dieu d’Israël à faire cesser le fléau.

Cependant, le récit ne présente pas cette demande comme une conversion ou une reconnaissance durable de l’autorité divine.

La suite montrera que Pharaon recherche principalement la disparition des grenouilles.

Il souhaite être délivré des conséquences du jugement sans accepter définitivement les exigences de l’Éternel.

5.2. Une demande qui révèle les limites du pouvoir royal

La demande de Pharaon possède également une portée politique et religieuse.

Le souverain égyptien dispose de l’autorité suprême dans son royaume.

Il est entouré de serviteurs, de conseillers et de spécialistes religieux.

Pourtant, il ne parvient pas à mettre fin à l’invasion.

Les magiciens ont reproduit le phénomène, mais aucune intervention efficace de leur part pour supprimer le fléau n’est rapportée (Exode 8.7).

Pharaon doit donc s’adresser à Moïse et Aaron.

Cette démarche manifeste les limites de son autorité.

Le roi qui refuse de laisser partir Israël dépend désormais de l’intercession des hommes auxquels il s’oppose.

La situation présente un renversement significatif.

Moïse et Aaron ne disposent d’aucune puissance politique comparable à celle de Pharaon.

Cependant, ils servent le Dieu qui possède autorité sur la création.

Le souverain égyptien doit reconnaître pratiquement cette supériorité pour obtenir la disparition des grenouilles.

5.3. La promesse de laisser partir Israël

Pharaon accompagne sa demande d’une promesse.

Il déclare qu’il laissera partir le peuple afin qu’il offre des sacrifices à l’Éternel.

Cette promesse reprend l’objectif de la mission confiée à Moïse.

Depuis le commencement, Dieu réclame la libération des Israélites afin qu’ils puissent le servir (Exode 5.1 ; Exode 7.16 ; Exode 8.1).

La déclaration de Pharaon semble donc annoncer une évolution favorable.

Pour la première fois dans cette séquence, le souverain associe explicitement la disparition du fléau à l'acceptation de la demande divine.

Cependant, cette promesse est formulée dans une situation de crise.

Pharaon subit les conséquences d’une invasion qu’il ne peut maîtriser.

Il cherche à obtenir un soulagement immédiat.

La suite du récit montrera que son engagement ne repose pas sur une décision durable.

Lorsque les grenouilles mourront, il reviendra sur sa parole.

Cette attitude souligne la différence entre une concession imposée par les circonstances et une obéissance véritable.

5.4. Moïse laisse Pharaon choisir le moment de l’intercession

Moïse répond à la demande du souverain en lui permettant de fixer le moment où il devra prier pour la disparition des grenouilles.

Cette démarche est remarquable.

Moïse ne se contente pas d’annoncer que Dieu peut mettre fin au fléau.

Il donne à Pharaon la possibilité de désigner lui-même le moment de cette intervention.

Le choix du souverain devient ainsi un élément du signe.

La cessation du jugement devra correspondre à un moment déterminé à l’avance.

Cette précision permettra de distinguer l’intervention divine d’une disparition qui pourrait être attribuée à une évolution naturelle du phénomène.

Moïse annonce également que les grenouilles quitteront les maisons et les espaces occupés par les hommes, mais qu’elles demeureront dans le fleuve (Exode 8.9-11).

La disparition attendue ne consiste donc pas dans l’anéantissement de toutes les grenouilles d’Égypte.

Elle concerne la fin de leur invasion extraordinaire.

Le retour des animaux à leur présence habituelle dans l’environnement du Nil constitue le signe de la cessation du jugement.

5.5. La réponse surprenante de Pharaon : « Demain »

Pharaon répond à Moïse :

« Demain. » (Exode 8.10)

Cette réponse peut surprendre.

Le pays est envahi par les grenouilles.

Le palais royal est atteint.

Les habitations et les activités quotidiennes sont profondément perturbées.

Pourtant, Pharaon ne demande pas une disparition immédiate.

Il choisit le lendemain.

Le texte ne fournit aucune explication explicite de ce choix.

Plusieurs hypothèses peuvent être envisagées.

Pharaon pouvait souhaiter conserver une apparence de maîtrise de la situation.

Il pouvait également vouloir vérifier si les grenouilles disparaîtraient naturellement.

Il est encore possible qu’il ait simplement choisi un délai qu’il jugeait approprié.

Cependant, aucune de ces explications n’est affirmée par le récit.

Il convient donc de ne pas transformer ces hypothèses en certitudes historiques.

L’élément essentiel réside dans la réponse de Moïse.

Celui-ci accepte le moment choisi afin que Pharaon reconnaisse la souveraineté de l’Éternel.

5.6. « Afin que tu saches que nul n’est semblable à l’Éternel »

Moïse déclare que la disparition des grenouilles au moment fixé doit permettre à Pharaon de reconnaître qu’il n’existe personne de comparable à l’Éternel (Exode 8.10).

Cette affirmation constitue l’une des clés théologiques de la deuxième plaie.

Lors du premier jugement, Dieu avait déclaré :

« À ceci tu connaîtras que je suis l’Éternel. » (Exode 7.17)

La deuxième plaie approfondit cette révélation.

Il ne s’agit plus seulement de manifester l’existence et l’autorité du Dieu d’Israël.

Le jugement doit également montrer qu’aucune autre puissance ne lui est comparable.

Cette affirmation possède une portée particulière dans le contexte religieux égyptien.

La société égyptienne reconnaissait de nombreuses divinités auxquelles étaient attribuées différentes fonctions dans l’ordre du monde.

Cependant, le récit de l’Exode présente l’Éternel comme souverain sur les éléments naturels et sur le déroulement des événements.

Il ne dépend d’aucune puissance extérieure.

Il commande aux créatures et détermine le moment où leur intervention doit cesser.

Le choix du lendemain devient ainsi un moyen de révéler cette souveraineté.

5.7. La précision du signe annoncé

La disparition des grenouilles doit répondre à plusieurs caractéristiques.

Elle doit intervenir au moment choisi par Pharaon.

Elle doit concerner les maisons, les cours et les espaces occupés par les hommes.

Les grenouilles doivent cependant demeurer dans le fleuve.

Ces précisions permettent de reconnaître le caractère déterminé de l’intervention divine.

Le récit ne présente pas simplement une diminution progressive du nombre des animaux.

Il annonce une cessation du fléau correspondant à la parole transmise par Moïse.

Cette dimension renforce la portée du signe.

L’Éternel manifeste son autorité non seulement en provoquant l’invasion, mais également en en fixant la fin.

Le commencement et la cessation du jugement dépendent de sa volonté.

5.8. La sortie de Moïse et d’Aaron

Après avoir reçu la réponse de Pharaon, Moïse et Aaron quittent le souverain.

Le récit rapporte ensuite que Moïse invoque l’Éternel au sujet des grenouilles (Exode 8.12).

Cette succession souligne la distinction entre l’autorité de Pharaon et celle de Dieu.

Pharaon peut demander la disparition du fléau.

Moïse peut intercéder.

Cependant, seul l’Éternel possède la puissance nécessaire pour accomplir ce qui a été annoncé.

Moïse ne prétend pas agir indépendamment de Dieu.

Il se tourne vers lui dans la prière.

Cette démarche manifeste la dépendance du serviteur à l’égard de celui qui l’a envoyé.

5.9. L’intercession de Moïse

La prière de Moïse constitue un développement important dans le récit des plaies.

Jusqu’alors, Moïse avait principalement transmis les avertissements divins et participé à l’accomplissement des signes.

Lors de la deuxième plaie, il intervient également comme intercesseur.

Pharaon lui demande de prier pour obtenir la disparition des grenouilles.

Moïse accepte cette demande.

Il présente devant l’Éternel la situation du pays frappé par le jugement.

Le texte ne rapporte pas les paroles exactes de sa prière.

Il affirme cependant que Dieu répond à son intercession.

Cette réponse manifeste que le jugement demeure soumis à la volonté divine.

L’invasion n’est pas un phénomène devenu incontrôlable après son déclenchement.

L’Éternel peut y mettre fin.

5.10. Moïse comme médiateur de la parole et de l’intercession

Le rôle de Moïse possède deux dimensions complémentaires.

Il transmet la parole de Dieu à Pharaon.

Il présente également devant Dieu une demande concernant Pharaon et son peuple.

Cette double fonction caractérise son ministère.

Moïse ne se contente pas d’annoncer les jugements.

Il intervient aussi dans leur cessation.

Cette fonction de médiation apparaît dans d’autres épisodes de l’Exode.

Après le péché du veau d’or, Moïse intercédera en faveur d’Israël (Exode 32.11-14 ; Exode 32.30-32).

Il demandera également à Dieu de pardonner au peuple après de nouvelles manifestations de désobéissance (Nombres 14.13-20).

Ces passages appartiennent à des contextes différents.

Ils montrent néanmoins que l’intercession constitue une dimension importante du rôle de Moïse.

Dans la deuxième plaie, cette fonction s’exerce en faveur de l’Égypte, alors même que Pharaon persiste dans son opposition à l’Éternel.

5.11. Dieu répond à la prière de Moïse

Le récit affirme :

« L’Éternel fit ce que demandait Moïse. » (Exode 8.13)

Cette déclaration souligne l’efficacité de l’intercession.

Cependant, elle ne signifie pas que Moïse possède un pouvoir indépendant sur Dieu.

Le serviteur prie conformément à la situation et à la parole annoncée.

L’Éternel répond souverainement.

La cessation du fléau manifeste ainsi la fidélité de Dieu à ce qui a été annoncé.

Pharaon avait choisi le lendemain.

Moïse avait accepté ce délai.

Dieu accomplit ce qui avait été déclaré.

Le récit établit donc un lien étroit entre la parole annoncée, la prière et son accomplissement.

5.12. La mort des grenouilles

Le texte précise que les grenouilles meurent dans les maisons, dans les cours et dans les champs (Exode 8.13).

Cette formulation mérite une attention particulière.

Le récit ne déclare pas que toutes les grenouilles disparaissent instantanément sans laisser de traces.

Il rapporte leur mort dans les lieux qu’elles avaient envahis.

Cette précision confirme que les animaux sont présentés comme des créatures réelles.

Leur présence avait perturbé la vie quotidienne.

Leur mort laisse désormais des cadavres dans les espaces occupés par les habitants.

La cessation du fléau ne supprime donc pas immédiatement toutes ses conséquences matérielles.

Le pays doit encore faire face aux effets de l’invasion.

5.13. Les grenouilles demeurent dans le fleuve

Moïse avait annoncé que les grenouilles quitteraient les espaces habités, mais demeureraient dans le fleuve (Exode 8.11).

Cette distinction possède une importance particulière.

La plaie ne consiste pas dans l’existence même des grenouilles.

Ces animaux appartiennent naturellement à l’environnement du Nil.

Le jugement réside dans leur multiplication extraordinaire et leur intrusion dans les espaces humains.

La fin du fléau correspond donc au rétablissement d’une situation dans laquelle les grenouilles ne constituent plus une invasion.

Le fleuve conserve sa faune habituelle.

La création retrouve son fonctionnement ordinaire.

Cette observation souligne que le jugement n’a pas pour objectif de détruire l’ensemble des animaux concernés.

Il vise à manifester l’autorité de l’Éternel dans une situation déterminée.

5.14. Les cadavres rassemblés en tas

Après la mort des grenouilles, les habitants les rassemblent en tas.

Le texte rapporte :

« On les entassa par monceaux, et le pays fut infecté. » (Exode 8.14)

Cette précision possède une dimension concrète importante.

L’invasion avait été suffisamment massive pour que les cadavres nécessitent un ramassage collectif.

Le récit ne fournit aucune estimation du nombre d’animaux.

Cependant, la mention des tas souligne l’ampleur du phénomène.

Les grenouilles mortes ne disparaissent pas immédiatement.

Elles doivent être retirées des lieux où elles se trouvent.

Cette opération révèle que les conséquences du jugement se prolongent au-delà de la cessation de l’invasion.

5.15. L’odeur infecte dans le pays

Le récit précise que le pays est rempli d’une odeur infecte.

Cette conséquence résulte de l’accumulation des grenouilles mortes.

Elle rappelle un élément déjà présent lors de la première plaie.

Lorsque les eaux du Nil avaient été changées en sang, les poissons étaient morts et le fleuve était devenu infect (Exode 7.18-21).

Dans les deux jugements, la mort d’animaux provoque une dégradation sensible de l’environnement.

La première plaie avait entraîné la mort des poissons.

La deuxième provoque celle d’une multitude de grenouilles.

Cette correspondance renforce la continuité entre les deux événements.

Cependant, le texte ne précise pas la durée de l’odeur ni les conséquences sanitaires éventuelles de la décomposition.

Il ne permet donc pas d’affirmer qu’une épidémie particulière aurait résulté de la deuxième plaie.

La donnée explicite demeure l’accumulation des cadavres et l’odeur qui en résulte.

5.16. La disparition du fléau et la persistance de ses conséquences

La mort des grenouilles marque la cessation de l’invasion.

Cependant, les cadavres et l’odeur montrent que le retour à une situation normale n’est pas immédiatement complet.

Cette distinction possède une portée importante.

Le jugement peut cesser sans que toutes ses conséquences matérielles disparaissent instantanément.

La population doit encore faire face aux traces de l’événement.

Le récit ne précise pas combien de temps fut nécessaire pour nettoyer les habitations et les espaces touchés.

Il souligne néanmoins que la deuxième plaie a profondément perturbé le pays.

La cessation du fléau constitue donc une délivrance réelle, mais elle ne supprime pas immédiatement le souvenir concret du jugement.

5.17. La portée théologique de l’intercession

L’intercession de Moïse révèle plusieurs aspects essentiels de la relation entre Dieu, son serviteur et Pharaon.

Premièrement, elle manifeste que l’Éternel demeure souverain sur le jugement.

Il peut provoquer l’invasion et y mettre fin.

Deuxièmement, elle montre que Moïse agit dans la dépendance de Dieu.

Il ne dispose pas d’une puissance autonome.

Troisièmement, elle révèle que Pharaon doit reconnaître pratiquement les limites de son autorité.

Le souverain ne peut obtenir la disparition du fléau par ses propres moyens.

Enfin, elle souligne que la cessation d’un jugement ne produit pas nécessairement une transformation du cœur humain.

Pharaon reçoit le soulagement demandé.

Cependant, la suite montrera qu’il refuse de respecter son engagement.

L’intercession de Moïse devient ainsi un témoignage supplémentaire de la puissance et de la fidélité de l’Éternel, mais également de la persistance de l’endurcissement du souverain.

6. Le nouvel endurcissement de Pharaon - Exode 8.15

La disparition des grenouilles ne conduit pas Pharaon à respecter sa promesse. Lorsque le souverain constate qu’il bénéficie d’un répit, il endurcit son cœur et refuse de laisser partir Israël. Cette réaction révèle la différence entre la recherche d’un soulagement immédiat et l’obéissance véritable. Elle confirme également les avertissements divins concernant la résistance persistante du roi d’Égypte.

6.1. Le répit obtenu après la disparition des grenouilles

Le récit précise :

« Pharaon, voyant qu’il y avait du relâche, endurcit son cœur, et il n’écouta point Moïse et Aaron, selon ce que l’Éternel avait dit. » (Exode 8.15)

Cette déclaration constitue la conclusion narrative et théologique de la deuxième plaie.

Pharaon a obtenu ce qu’il avait demandé.

Les grenouilles sont mortes.

L’invasion a cessé.

Le souverain bénéficie désormais d’un répit.

Cependant, cette amélioration de la situation ne conduit pas à l’obéissance.

Au contraire, elle devient l’occasion d’un nouveau refus.

La disparition de la pression révèle que la promesse précédente n’était pas accompagnée d’une décision durable.

6.2. Une promesse non respectée

Pharaon avait déclaré qu’il laisserait partir Israël si Moïse et Aaron priaient l’Éternel pour obtenir la disparition des grenouilles (Exode 8.8).

Moïse avait accepté d’intercéder.

Dieu avait répondu à sa prière.

Les conditions exprimées par Pharaon avaient donc été remplies.

Pourtant, le souverain refuse de respecter son engagement.

Cette attitude révèle le caractère circonstanciel de sa promesse.

Pharaon ne cherchait pas véritablement à se soumettre à l’autorité divine.

Il souhaitait principalement mettre fin à une situation devenue insupportable.

Lorsque le fléau disparaît, il revient sur sa décision.

Le récit souligne ainsi la gravité d’une parole donnée puis abandonnée dès que les circonstances deviennent favorables.

6.3. La différence entre soulagement et repentance

La réaction de Pharaon permet de distinguer deux attitudes profondément différentes.

La première consiste à rechercher la disparition des conséquences d’une situation douloureuse.

La seconde implique la reconnaissance de sa responsabilité et un changement véritable de conduite.

Pharaon manifeste la première attitude.

Il demande la disparition des grenouilles.

Il sollicite l’intercession de Moïse.

Il promet de laisser partir Israël.

Cependant, lorsque le jugement cesse, il refuse d’obéir.

Sa demande n’a donc pas produit une transformation durable.

Le récit montre qu’un homme peut reconnaître momentanément la puissance de Dieu sans accepter son autorité.

Il peut souhaiter être délivré des conséquences de son refus tout en persistant dans ce refus lui-même.

Cette distinction constitue l’un des enseignements essentiels de la deuxième plaie.

6.4. L’endurcissement volontaire du souverain

Exode 8.15 attribue explicitement à Pharaon l’endurcissement de son cœur.

Le souverain constate qu’il bénéficie d’un répit, puis refuse d’écouter Moïse et Aaron.

Cette succession met en évidence sa responsabilité.

Pharaon ne manque pas d’informations.

Il a reçu les avertissements divins.

Il a assisté aux signes.

Il a demandé l’intercession de Moïse.

Il a constaté la disparition du fléau.

Pourtant, il refuse de respecter sa promesse.

Son endurcissement apparaît ainsi comme une résistance volontaire à la parole de l’Éternel.

Le texte ne présente pas son attitude comme une simple incompréhension.

Il souligne au contraire le contraste entre les manifestations de la puissance divine et le refus persistant du souverain.

6.5. La souveraineté divine et la responsabilité humaine

Le livre de l’Exode emploie plusieurs formulations pour décrire l’endurcissement du cœur de Pharaon.

Certains passages attribuent cet endurcissement au souverain lui-même.

D’autres déclarent que l’Éternel endurcit son cœur.

D’autres encore constatent simplement que le cœur de Pharaon demeure endurci.

Ces formulations appartiennent à une même narration et doivent être interprétées dans leur contexte.

Dès le commencement de la confrontation, Dieu avait annoncé que Pharaon résisterait et que les signes se multiplieraient (Exode 3.19 ; Exode 7.3-5).

Cependant, cette annonce ne supprime pas la responsabilité du souverain.

Dans Exode 8.15, le récit souligne précisément son initiative.

Pharaon bénéficie d’un soulagement réel, mais refuse de tenir sa promesse.

La souveraineté divine et la responsabilité humaine sont ainsi affirmées conjointement.

Dieu connaît et gouverne le déroulement des événements.

Pharaon demeure responsable de son refus.

6.6. Le cœur dans la pensée biblique

Dans le langage biblique, le cœur ne désigne pas uniquement le siège des émotions.

Il représente également le centre de la volonté, de la pensée et des décisions.

L’endurcissement du cœur de Pharaon concerne donc son attitude intérieure et sa conduite.

Le souverain refuse de reconnaître l’autorité de l’Éternel.

Il persiste dans sa décision de maintenir Israël en servitude.

Cette résistance se manifeste par des actes concrets.

Il refuse d’écouter Moïse et Aaron.

Il revient sur ses engagements.

Il maintient l’oppression du peuple.

L’endurcissement ne constitue donc pas seulement un état psychologique.

Il se traduit par une désobéissance persistante.

6.7. Le contraste entre la puissance divine et la résistance humaine

La deuxième plaie révèle un contraste particulièrement marqué.

L’Éternel manifeste son autorité sur la création.

Il provoque une invasion extraordinaire.

Il répond à l’intercession de Moïse.

Il fait cesser le fléau au moment annoncé.

Pharaon assiste à ces événements.

Cependant, il refuse de modifier durablement sa conduite.

Cette opposition montre que la manifestation de la puissance divine ne produit pas automatiquement l’obéissance.

Le problème ne réside pas seulement dans l’absence de preuves.

Il concerne également la disposition du cœur humain.

Pharaon reçoit des signes successifs, mais demeure attaché à sa volonté de domination.

Le récit révèle ainsi que la résistance à Dieu peut persister malgré des manifestations extraordinaires de son autorité.

6.8. Les conséquences collectives de l’endurcissement

Le refus de Pharaon ne concerne pas uniquement sa relation personnelle avec Moïse et Aaron.

Il engage l’avenir du royaume.

La deuxième plaie a atteint les habitations, les serviteurs et la population.

Les Égyptiens ont subi l’invasion des grenouilles.

Ils ont ensuite dû faire face aux cadavres et à l’odeur provoquée par leur décomposition.

Cependant, le souverain refuse toujours de libérer Israël.

Cette décision prépare la poursuite des jugements.

Le récit souligne ainsi que l’obstination d’un dirigeant peut entraîner des conséquences pour l’ensemble

de la société placée sous son autorité.

Pharaon possède le pouvoir de répondre à l’exigence divine.

Son refus expose néanmoins son peuple à de nouvelles épreuves.

6.9. La patience divine face aux refus répétés

La succession des plaies montre que Dieu ne met pas immédiatement fin à la confrontation par le jugement ultime.

Pharaon reçoit plusieurs avertissements.

Il assiste à des signes successifs.

Lors de la deuxième plaie, il bénéficie même d’une réponse à sa demande d’intercession.

Cependant, il persiste dans son refus.

Cette progression révèle que les jugements s’inscrivent dans un dessein annoncé.

Dès Exode 7.3-5, Dieu avait déclaré que les signes seraient multipliés en Égypte et que les Égyptiens reconnaîtraient son autorité.

La répétition des avertissements ne constitue donc pas une hésitation divine.

Elle appartient au déroulement du projet de délivrance.

La patience manifestée à travers cette progression ne supprime pas la réalité du jugement.

Elle souligne que Pharaon reçoit plusieurs occasions de reconnaître l’autorité de l’Éternel.

6.10. La transition vers la troisième plaie

La deuxième plaie ne conduit pas à la libération d’Israël.

Pharaon demeure inflexible.

Cependant, plusieurs éléments nouveaux sont apparus.

Le jugement a atteint les espaces les plus privés du royaume.

Les magiciens ont reproduit le signe sans pouvoir mettre fin au fléau.

Pharaon a demandé l’intercession de Moïse.

Dieu a répondu à cette prière au moment annoncé.

Le souverain est ensuite revenu sur sa promesse.

La confrontation se poursuit donc.

Lors de la troisième plaie, les magiciens ne parviendront plus à reproduire le signe accompli par Aaron.

Ils déclareront alors :

« C’est le doigt de Dieu ! » (Exode 8.19)

Cette reconnaissance marquera une nouvelle étape dans la révélation des limites du pouvoir religieux égyptien.

La deuxième plaie prépare ainsi la progression du récit.

Elle révèle que l’imitation de certains signes ne suffit pas à établir une autorité comparable à celle de l’Éternel.

Elle montre également que la résistance de Pharaon demeure entière malgré les avertissements, les jugements et les réponses accordées à ses demandes.

L’accomplissement du dessein divin nécessitera donc la poursuite de la confrontation.

7. La signification théologique de la deuxième plaie

La deuxième plaie révèle la souveraineté de l’Éternel sur les êtres vivants, les limites du pouvoir royal et l’insuffisance des pratiques religieuses égyptiennes. Elle manifeste également la responsabilité de Pharaon, qui recherche la disparition du jugement sans accepter durablement la volonté divine. À travers l’invasion des grenouilles, leur mort et la réponse accordée à l’intercession de Moïse, le récit affirme que l’Éternel gouverne la création et conduit l’histoire vers la délivrance de son peuple.

7.1. La souveraineté de Dieu sur les êtres vivants

La deuxième plaie manifeste l’autorité de l’Éternel sur les animaux.

Les grenouilles appartiennent naturellement à l’environnement du Nil. Elles vivent dans les zones humides et participent au fonctionnement ordinaire de l’écosystème.

Cependant, le récit montre que leur multiplication et leurs déplacements peuvent devenir les instruments d’une intervention divine.

Dieu annonce leur invasion, ordonne à Aaron d’étendre son bâton sur les eaux et provoque leur apparition en nombre extraordinaire (Exode 8.1-6).

Il met ensuite fin au fléau en réponse à l’intercession de Moïse (Exode 8.12-13).

Cette succession révèle une souveraineté qui s’exerce sur l’ensemble du phénomène.

L’Éternel ne se contente pas de provoquer une perturbation naturelle. Il en annonce le commencement, en détermine les manifestations et en commande la cessation.

Cette autorité correspond à la présentation biblique de Dieu comme Créateur de toutes choses.

Le premier chapitre de la Genèse affirme que Dieu a créé les êtres vivants selon leurs espèces et leur a donné leur place dans l’ordre de la création (Genèse 1.20-25).

Le Psaume 104 présente également les créatures comme dépendantes de Dieu pour leur existence et leur subsistance (Psaume 104.24-30).

La deuxième plaie manifeste cette souveraineté dans un contexte de jugement.

Les animaux deviennent les instruments par lesquels Dieu révèle son autorité à Pharaon.

7.2. Le renversement de l’ordre naturel

La présence des grenouilles dans les eaux du Nil constituait un phénomène ordinaire.

Leur invasion des maisons, des chambres, des lits, des fours et des pétrins représente au contraire une

perturbation exceptionnelle.

Cette transformation révèle une caractéristique importante des premières plaies.

Des éléments de la création normalement associés à la vie et à la prospérité deviennent des sources de souffrance.

Lors de la première plaie, le Nil, indispensable à la subsistance de l’Égypte, avait été transformé en un milieu marqué par la mort des poissons et la corruption des eaux (Exode 7.20-21).

Lors de la deuxième, les grenouilles, animaux familiers du fleuve, envahissent les espaces humains.

Le jugement ne consiste donc pas nécessairement dans l’apparition d’une créature inconnue.

Il peut résulter d’un bouleversement extraordinaire de la place occupée par des éléments ordinaires de la création.

Ce renversement manifeste que l’ordre naturel ne possède pas une autonomie absolue à l’égard du Créateur.

L’Éternel demeure souverain sur ce qu’il a créé.

7.3. Le jugement des prétentions religieuses égyptiennes

La deuxième plaie possède une portée particulière dans le contexte religieux de l’Égypte ancienne.

La grenouille était associée à la fécondité, à la naissance et au renouvellement de la vie.

La déesse Héqet pouvait être représentée sous la forme d’une grenouille ou d’une femme à tête de grenouille.

Cette association permet de comprendre le contraste entre la signification positive de l’animal dans certaines représentations religieuses et son rôle destructeur dans le récit de l’Exode.

L’animal associé à la vie devient une cause de désordre.

Sa multiplication ne manifeste plus une prospérité bénéfique, mais un jugement qui atteint l’ensemble de la société.

Cependant, le texte biblique ne mentionne pas explicitement Héqet.

Il ne précise pas davantage que la deuxième plaie constitue un jugement exclusivement dirigé contre cette divinité.

L’interprétation doit donc demeurer prudente.

Exode 12.12 annonce que l’Éternel exercera ses jugements contre les dieux de l’Égypte.

Cette déclaration fournit un cadre général pour comprendre la portée religieuse des plaies.

Elle permet d’envisager que la deuxième plaie participe à la remise en cause des prétentions religieuses égyptiennes.

Toutefois, l’enseignement explicite du passage concerne avant tout la souveraineté incomparable de l’Éternel.

7.4. La remise en cause de l’autorité de Pharaon

Pharaon occupait une position centrale dans l’organisation politique et religieuse de l’Égypte.

Son autorité était associée à la stabilité du royaume et au maintien de l’ordre.

Cependant, la deuxième plaie révèle son incapacité à protéger son propre palais.

Les grenouilles pénètrent jusque dans sa chambre et sur son lit (Exode 8.3).

Le souverain ne peut empêcher leur invasion.

Il ne peut pas davantage provoquer leur disparition par sa seule autorité.

Il doit demander à Moïse et Aaron de prier l’Éternel (Exode 8.8).

Cette situation constitue une humiliation du pouvoir royal.

Le roi qui refuse de reconnaître l’autorité du Dieu d’Israël doit solliciter son intervention pour obtenir un soulagement.

La deuxième plaie manifeste ainsi la distinction entre une autorité politique limitée et la souveraineté divine.

Pharaon possède un pouvoir réel sur les institutions et les populations de son royaume.

Cependant, ce pouvoir ne s’étend pas souverainement à la création.

Il demeure soumis à l’autorité de l’Éternel.

7.5. La différence entre puissance extraordinaire et autorité divine

Les magiciens égyptiens reproduisent l’apparition des grenouilles (Exode 8.7).

Cette intervention constitue un élément essentiel du récit.

Elle montre que la confrontation ne se limite pas à l’opposition entre Moïse et le souverain.

Elle concerne également les pratiques religieuses de la cour égyptienne.

Cependant, les magiciens ne sont pas présentés comme capables de mettre fin au fléau.

Leur intervention reproduit le phénomène sans apporter de délivrance.

Pharaon doit demander l’intercession de Moïse.

Cette différence révèle que la capacité de produire ou de reproduire un signe extraordinaire ne constitue pas nécessairement la preuve d’une autorité souveraine.

L’Éternel annonce le jugement, le déclenche et y met fin.

Les magiciens ne manifestent pas une maîtrise comparable.

Le récit établit ainsi une distinction entre imitation et souveraineté.

Cette distinction rejoint les avertissements bibliques concernant les signes susceptibles d’accompagner la tromperie religieuse (Deutéronome 13.1-4 ; Matthieu 24.24 ; Apocalypse 13.13-14).

Le discernement ne peut donc reposer uniquement sur le caractère extraordinaire d’un phénomène.

Il doit également considérer son origine, son message et sa relation avec la parole de Dieu.

7.6. La révélation de l’unicité de l’Éternel

Moïse explique à Pharaon la finalité de la disparition des grenouilles au moment choisi :

« Afin que tu saches que nul n’est semblable à l’Éternel, notre Dieu. » (Exode 8.10)

Cette déclaration exprime l’un des objectifs fondamentaux de la deuxième plaie.

Le jugement doit conduire à reconnaître le caractère incomparable de l’Éternel.

La première plaie avait déjà annoncé cette révélation :

« À ceci tu connaîtras que je suis l’Éternel. » (Exode 7.17)

La deuxième approfondit cette affirmation.

Dieu ne manifeste pas seulement son existence.

Il révèle qu’aucune autre puissance ne peut lui être comparée.

Cette conviction traverse l’ensemble des Écritures.

Moïse déclarera plus tard :

« Qui est comme toi parmi les dieux, ô Éternel ? » (Exode 15.11)

Le Psaume 86 affirme également :

« Nul n’est comme toi parmi les dieux, Seigneur. » (Psaume 86.8)

La deuxième plaie participe ainsi à la révélation progressive de l’identité de l’Éternel.

Sa puissance se manifeste dans des événements historiques qui conduisent à reconnaître sa souveraineté.

7.7. L’intercession comme manifestation de la dépendance envers Dieu

La demande de Pharaon introduit une dimension nouvelle.

Moïse ne se contente pas d’annoncer le jugement.

Il intercède pour obtenir sa cessation.

Cette démarche souligne que la délivrance du fléau ne dépend pas des capacités humaines.

Moïse doit s’adresser à l’Éternel.

Le récit précise que Dieu répond à sa prière (Exode 8.12-13).

L’intercession manifeste ainsi la dépendance du serviteur à l’égard de Dieu.

Elle révèle également que l’Éternel peut répondre à une demande concernant un souverain qui demeure pourtant opposé à sa volonté.

Pharaon obtient le soulagement sollicité.

Cependant, cette réponse ne signifie pas que son attitude soit approuvée.

La suite du récit montre au contraire qu’il persiste dans son refus.

La réponse divine à l’intercession constitue donc une manifestation de puissance et de fidélité, mais elle ne supprime pas l’exigence d’obéissance.

7.8. La responsabilité humaine devant les signes divins

La deuxième plaie souligne que les manifestations extraordinaires ne produisent pas automatiquement l’obéissance.

Pharaon assiste à l’invasion des grenouilles.

Il demande l’intercession de Moïse.

Il constate la disparition du fléau au moment annoncé.

Cependant, il refuse de respecter sa promesse.

Cette attitude révèle que le problème ne réside pas uniquement dans l’absence de signes.

Le souverain dispose de plusieurs témoignages de la puissance divine.

Il demeure néanmoins attaché à sa volonté de domination.

Le récit souligne ainsi la responsabilité de l’homme devant la révélation reçue.

Pharaon ne peut prétendre ignorer entièrement l’autorité de l’Éternel.

Il a lui-même sollicité son intervention.

Son refus ultérieur manifeste donc une résistance consciente.

7.9. Le danger d’une obéissance conditionnée par les circonstances

La promesse de Pharaon est formulée au moment où le fléau devient insupportable.

Il accepte de laisser partir Israël à condition que les grenouilles disparaissent.

Cependant, lorsque le jugement cesse, il revient sur son engagement.

Cette attitude révèle une obéissance conditionnée par la pression des circonstances.

Pharaon ne cherche pas véritablement à accomplir la volonté divine.

Il cherche à supprimer les conséquences de son refus.

La distinction possède une portée morale importante.

Une personne peut reconnaître momentanément la nécessité de changer de conduite lorsqu’elle subit une épreuve.

Cependant, cette reconnaissance demeure insuffisante si elle disparaît dès que les circonstances deviennent favorables.

La deuxième plaie montre que l’obéissance véritable ne peut être réduite à une réaction momentanée devant la souffrance.

Elle implique une reconnaissance durable de l’autorité de Dieu.

7.10. La délivrance d’Israël comme finalité du jugement

La deuxième plaie ne constitue pas un événement isolé.

Elle appartient au projet de délivrance annoncé à Moïse.

Dieu avait déclaré avoir vu la souffrance de son peuple et entendu ses cris (Exode 3.7-10).

Il avait également promis de le délivrer de la servitude égyptienne (Exode 6.6-8).

Les plaies participent à l’accomplissement de cette promesse.

Leur finalité n’est pas simplement de manifester une puissance extraordinaire.

Elles doivent conduire Pharaon à laisser partir Israël.

L’ordre demeure :

« Laisse aller mon peuple, afin qu’il me serve. » (Exode 8.1)

La deuxième plaie révèle donc que la souveraineté divine s’exerce dans le cadre d’un dessein historique et spirituel.

Dieu intervient pour délivrer un peuple opprimé et manifester son autorité sur les puissances qui s’opposent à sa volonté.

L’endurcissement de Pharaon retarde la libération, mais ne peut empêcher l’accomplissement du dessein divin.

8. Les correspondances bibliques et prophétiques

La deuxième plaie est rappelée dans les Psaumes comme une manifestation de la puissance de Dieu lors de la délivrance d’Israël. L’image des grenouilles apparaît également dans l’Apocalypse, mais dans un contexte symbolique et eschatologique différent. Les avertissements de Jésus concernant les faux christs et les faux prophètes permettent d’approfondir le thème du discernement face aux signes extraordinaires. Ces rapprochements mettent en évidence des correspondances théologiques sans imposer une identité entre les événements historiques de l’Exode et les visions prophétiques.

8.1. Le souvenir de la deuxième plaie dans le Psaume 78

Le Psaume 78 rappelle les interventions de Dieu en faveur d’Israël.

Il évoque notamment les signes accomplis en Égypte et les jugements qui frappèrent le royaume de Pharaon.

La deuxième plaie apparaît dans cette rétrospective :

« Il envoya contre eux des grenouilles qui les détruisirent. » (Psaume 78.45)

Le psaume présente les plaies comme des manifestations de la puissance divine dans l’histoire.

Son objectif n’est pas de fournir une chronologie détaillée des événements.

Il cherche à rappeler les œuvres de l’Éternel afin d'encourager la fidélité du peuple.

La deuxième plaie appartient ainsi à la mémoire collective d’Israël.

Elle témoigne de la manière dont Dieu est intervenu contre la puissance qui maintenait son peuple dans la servitude.

8.2. Le témoignage du Psaume 105

Le Psaume 105 rappelle également les jugements d’Égypte.

Il déclare :

« Le pays fourmilla de grenouilles, jusque dans les chambres de leurs rois. » (Psaume 105.30)

Cette formulation reprend un élément caractéristique du récit de l’Exode.

L’invasion atteint les espaces royaux.

Le psaume souligne ainsi l’impuissance des souverains égyptiens face à l’intervention divine.

L’expression « jusque dans les chambres de leurs rois » renforce la portée de l’événement.

Le jugement ne s’arrête pas devant les lieux réservés au pouvoir.

Il manifeste l’autorité de l’Éternel sur l’ensemble du royaume.

Dans le contexte du Psaume 105, ce souvenir contribue à célébrer la fidélité de Dieu à son alliance avec Abraham, Isaac et Jacob (Psaume 105.8-11).

Les plaies sont donc présentées comme des étapes de l’accomplissement des promesses divines.

8.3. Les grenouilles dans l’Apocalypse

Le livre de l’Apocalypse reprend l’image des grenouilles dans la vision de la sixième coupe.

Jean déclare :

« Je vis sortir de la bouche du dragon, et de la bouche de la bête, et de la bouche du faux prophète, trois esprits impurs, semblables à des grenouilles. » (Apocalypse 16.13)

Le verset suivant précise que ces esprits accomplissent des signes et se rendent auprès des rois de toute la terre afin de les rassembler pour le combat du grand jour du Dieu tout-puissant (Apocalypse 16.14).

Le rapprochement avec la deuxième plaie repose sur l’image commune des grenouilles.

Cependant, les deux passages présentent des réalités différentes.

Dans l’Exode, les grenouilles sont des animaux réels qui envahissent l’Égypte.

Dans l’Apocalypse, Jean décrit des esprits impurs dont l’apparence est comparée à celle de grenouilles.

La formulation « semblables à des grenouilles » indique explicitement une comparaison symbolique.

Il convient donc de ne pas confondre les deux récits.

8.4. La signification des trois esprits impurs

Apocalypse 16.13-14 associe les trois esprits impurs au dragon, à la bête et au faux prophète.

Leur action consiste à accomplir des signes et à rassembler les rois de la terre.

La vision présente ainsi une activité de séduction spirituelle liée à l’opposition contre Dieu.

Le dragon est identifié ailleurs dans l’Apocalypse au diable et à Satan (Apocalypse 12.9).

La bête représente une puissance opposée à Dieu, tandis que le faux prophète exerce une activité de séduction religieuse (Apocalypse 13.11-18 ; Apocalypse 19.20).

Les esprits impurs participent à cette entreprise de tromperie.

L’image des grenouilles peut rappeler la deuxième plaie d’Égypte, mais le texte ne déclare pas

explicitement que les trois esprits constituent une répétition littérale de ce jugement.

La correspondance doit donc être comprise dans le cadre des images prophétiques de l’Apocalypse.

8.5. La différence entre les grenouilles de l’Exode et celles de l’Apocalypse

La deuxième plaie et la vision de la sixième coupe possèdent plusieurs différences fondamentales.

Dans l’Exode, les grenouilles sont des animaux.

Elles envahissent les habitations et perturbent la vie quotidienne.

Dans l’Apocalypse, les êtres comparés à des grenouilles sont des esprits impurs.

Leur activité consiste à accomplir des signes et à séduire les dirigeants de la terre.

Dans l’Exode, le jugement manifeste directement la puissance de l’Éternel contre Pharaon.

Dans l’Apocalypse, les esprits impurs agissent au service de puissances opposées à Dieu.

Les deux passages appartiennent donc à des contextes distincts.

Cependant, ils présentent une correspondance thématique.

Dans les deux cas, les signes extraordinaires interviennent dans une confrontation entre l’autorité divine et les puissances qui lui résistent.

8.6. Tableau comparatif : l’Exode, l’Apocalypse et le discours du mont des Oliviers

8.6. Tableau comparatif : l’Exode, l’Apocalypse et le discours du mont des Oliviers

THÈME	EXODE 8.1-15	APOCALYPSE 16.13-14	MATTHIEU 24
Contexte	Deuxième plaie d’Égypte	Sixième coupe du jugement	Discours prophétique de Jésus
Image principale	Invasion réelle de grenouilles	Esprits impurs semblables à des grenouilles	Faux christs et faux prophètes
Origine du phénomène	Intervention de l’Éternel	Activité des puissances démoniaques	Apparition de séducteurs religieux
Manifestation	Multiplication extraordinaire d’animaux	Signes accomplis par des esprits impurs	Signes et prodiges trompeurs
Personnes concernées	Pharaon, ses serviteurs et les Égyptiens	Rois de la terre	Disciples, croyants et populations
Enjeu spirituel	Reconnaissance de l’autorité de l’Éternel	Séduction et opposition à Dieu	Vigilance face à la tromperie
Réaction humaine	Pharaon demande du secours puis s’endurcit	Les rois sont rassemblés pour le combat	Beaucoup risquent d’être séduits
Enseignement central	Souveraineté divine sur la création	Dévoilement des puissances trompeuses	Nécessité du discernement et de la fidélité

Ce tableau met en évidence des correspondances thématiques sans effacer les différences entre les passages.

La deuxième plaie appartient au récit historique de la délivrance d’Israël.

La vision d’Apocalypse 16 présente une scène prophétique associée aux jugements de la fin.

Le discours du mont des Oliviers contient les avertissements de Jésus concernant les événements à venir et les dangers de la séduction religieuse.

Le rapprochement repose donc principalement sur les thèmes de la confrontation spirituelle, des signes extraordinaires et de la nécessité de reconnaître l’autorité divine.

8.7. Les avertissements de Jésus concernant les faux prophètes

Dans le discours du mont des Oliviers, Jésus avertit ses disciples :

« Car il s’élèvera de faux christs et de faux prophètes ; ils feront de grands prodiges et des miracles, au point de séduire, s’il était possible, même les élus. » (Matthieu 24.24)

Marc rapporte un avertissement comparable (Marc 13.22).

Ces déclarations soulignent que les signes extraordinaires ne constituent pas, à eux seuls, une garantie de vérité.

Des manifestations impressionnantes peuvent accompagner une entreprise de séduction.

Cette observation permet d’établir un rapprochement avec les magiciens de Pharaon.

Ceux-ci reproduisent certains signes accomplis par Moïse et Aaron.

Cependant, leur intervention ne manifeste pas une autorité comparable à celle de l’Éternel.

La deuxième plaie montre ainsi que l’imitation d’un phénomène extraordinaire ne suffit pas à établir la légitimité spirituelle de celui qui l’accomplit.

Les avertissements de Jésus approfondissent cette nécessité de discernement.

La fidélité à la parole divine demeure le critère fondamental.

8.8. Les signes et la tromperie religieuse

La question des signes extraordinaires traverse plusieurs passages bibliques.

Deutéronome 13.1-4 avertit Israël qu’un signe annoncé peut s’accomplir sans que le message qui l’accompagne soit conforme à la volonté de Dieu.

Le peuple ne doit pas suivre un prophète qui l’invite à servir d’autres dieux, même si un signe extraordinaire se produit.

Cette instruction établit un principe essentiel.

L’authenticité d’un message religieux ne dépend pas uniquement de la manifestation d’une puissance.

Elle doit être évaluée à la lumière de la révélation divine.

Ce principe permet de comprendre la confrontation entre Moïse, Aaron et les magiciens.

Les magiciens reproduisent certains phénomènes.

Cependant, ils ne transmettent pas la parole de l’Éternel et ne participent pas à son dessein de délivrance.

Leurs signes ne constituent donc pas une preuve d’autorité divine.

Le récit de la deuxième plaie souligne cette distinction.

8.9. Les plaies d’Égypte et les jugements de l’Apocalypse

Le livre de l’Apocalypse contient plusieurs jugements qui rappellent les plaies d’Égypte.

Ces correspondances concernent notamment les eaux changées en sang, les ténèbres, les ulcères et les grenouilles.

Elles montrent que les images de l’Exode occupent une place importante dans le langage prophétique de l’Apocalypse.

Cependant, ces rapprochements ne signifient pas nécessairement que les jugements eschatologiques reproduiront chaque plaie de manière identique.

Le texte de l’Apocalypse emploie des visions dont certaines présentent une dimension symbolique explicite.

Les correspondances doivent donc être examinées passage par passage.

PLAIE D’ÉGYPTE	RÉFÉRENCE DANS L’EXODE	CORRESPONDANCE DANS L’APOCALYPSE	RÉFÉRENCE DANS L’APOCALYPSE	NATURE DU RAPPROCHEMENT
Eaux changées en sang	Exode 7.14-25	Mer et eaux changées en sang	Apocalypse 8.8-11 ; Apocalypse 16.3-7	Correspondance directe du motif des eaux frappées
Grenouilles	Exode 8.1-15	Trois esprits impurs semblables à des grenouilles	Apocalypse 16.13-14	Reprise symbolique de l’image des grenouilles
Moustiques ou poux	Exode 8.16-19	Invasion de sauterelles extraordinaires	Apocalypse 9.1-11	Correspondance générale avec un fléau impliquant de petites créatures, sans identité explicite
Mouches ou insectes nuisibles	Exode 8.20-32	Invasion de sauterelles extraordinaires	Apocalypse 9.1-11	Rapprochement thématique, sans équivalence directe
Mort du bétail	Exode 9.1-7	Mort d’êtres vivants dans la mer	Apocalypse 8.9 ; Apocalypse 16.3	Correspondance générale du jugement entraînant la mort
Ulcères	Exode 9.8-12	Ulcère malin frappant les adorateurs de la bête	Apocalypse 16.2	Correspondance explicite du type de fléau
Grêle	Exode 9.13-35	Grêle accompagnant les jugements	Apocalypse 8.7 ; Apocalypse 16.21	Correspondance directe du phénomène
Sauterelles	Exode 10.1-20	Sauterelles issues du puits de l’abîme	Apocalypse 9.1-11	Reprise de l’image des sauterelles dans un cadre prophétique différent
Ténèbres	Exode 10.21-29	Obscurcissement et ténèbres	Apocalypse 8.12 ; Apocalypse 16.10	Correspondance directe du motif des ténèbres
Mort des premiers-nés	Exode 11.1-10 ; Exode 12.29-30	Jugements entraînant la mort et défaite finale des puissances opposées à Dieu	Apocalypse 9.15-18 ; Apocalypse 19.17-21	Correspondance théologique générale, sans équivalent direct de la mort des premiers-nés

Ce tableau distingue les correspondances explicites des rapprochements plus généraux.

Certaines images de l’Apocalypse reprennent directement des phénomènes présents dans les plaies d’Égypte.

D’autres présentent seulement des ressemblances thématiques.

Il convient donc d’éviter une identification systématique entre les dix plaies et les jugements eschatologiques.

L’Apocalypse réemploie le langage des interventions divines dans l’histoire pour annoncer la manifestation ultime de la souveraineté de Dieu.

8.10. Les différences entre les jugements historiques et eschatologiques

Les plaies d’Égypte appartiennent à un contexte historique déterminé.

Elles interviennent dans la confrontation entre l’Éternel et Pharaon, afin d’obtenir la libération d’Israël.

Les jugements de l’Apocalypse appartiennent à une vision prophétique concernant l’opposition finale des puissances humaines et spirituelles contre Dieu.

Leur portée est présentée comme beaucoup plus étendue.

Cette différence doit être préservée.

Les plaies d’Égypte constituent des événements historiques rapportés dans le cadre de la délivrance d’un peuple.

Les visions de l’Apocalypse annoncent des jugements associés à l’accomplissement du dessein divin à l’échelle des nations.

Cependant, les deux ensembles révèlent une même conviction fondamentale.

Aucune puissance humaine ou spirituelle ne peut empêcher définitivement l’accomplissement de la volonté de Dieu.

Pharaon résiste à l’Éternel, mais Israël sera délivré.

Les puissances opposées à Dieu dans l’Apocalypse exercent leur domination pendant un temps limité, mais leur défaite finale est annoncée (Apocalypse 19.11-21 ; Apocalypse 20.7-10).

8.11. La répétition des motifs de jugement dans l’histoire biblique

Les correspondances entre l’Exode et l’Apocalypse peuvent être comprises dans le cadre d’une continuité théologique.

Les interventions divines dans l’histoire deviennent des références permettant de comprendre les jugements futurs.

La délivrance d’Israël constitue un événement fondateur.

Elle révèle la puissance de Dieu contre une autorité qui maintient son peuple dans la servitude.

Les prophètes et les auteurs bibliques reprennent ensuite les images de l’Exode pour évoquer d’autres interventions divines.

Ésaïe rappelle notamment le passage de la mer et la puissance de Dieu dans la délivrance de son peuple (Esaïe 51.9-11).

L’Apocalypse reprend également plusieurs motifs associés aux jugements d’Égypte.

Cette continuité ne supprime pas les différences historiques.

Elle montre que les événements passés fournissent un langage théologique pour annoncer les interventions futures de Dieu.

8.12. La deuxième plaie comme avertissement contre la fausse sécurité

Pharaon représente une autorité humaine convaincue de sa puissance.

Il dispose d’un royaume organisé, d’institutions religieuses et de spécialistes capables de reproduire certains signes extraordinaires.

Cependant, ces ressources ne lui permettent pas de résister efficacement au jugement divin.

La deuxième plaie révèle ainsi les limites d’une sécurité fondée uniquement sur la puissance politique, les institutions humaines ou les pratiques religieuses.

Cette observation trouve un prolongement dans les avertissements prophétiques concernant les puissances qui s’opposent à Dieu.

L’Apocalypse décrit des autorités capables de séduire les nations et de manifester des signes extraordinaires.

Cependant, leur puissance demeure limitée et leur jugement est annoncé.

La correspondance ne repose pas sur une identité historique entre Pharaon et les figures de l’Apocalypse.

Elle concerne le principe théologique selon lequel aucune puissance créée ne possède une souveraineté comparable à celle de Dieu.

8.13. La nécessité du discernement spirituel

La deuxième plaie présente deux formes d’intervention extraordinaire.

D’une part, Aaron accomplit le signe conformément au commandement de l’Éternel.

D’autre part, les magiciens reproduisent l’apparition des grenouilles.

Le récit montre cependant que ces interventions ne possèdent pas la même signification.

Le signe accompli par Aaron appartient au dessein de délivrance annoncé par Dieu.

L’intervention des magiciens ne conduit pas à la libération d’Israël et ne met pas fin au jugement.

Cette distinction rejoint les avertissements de Jésus concernant les faux prophètes et les signes trompeurs.

Elle rappelle que le discernement spirituel ne doit pas se limiter à l’observation de phénomènes extraordinaires.

Il doit considérer la fidélité à la parole divine, la vérité du message transmis et la finalité de l’intervention.

Dans le récit de l’Exode, la parole de Dieu demeure le critère déterminant.

L’Éternel exige la libération de son peuple.

Les signes manifestent son autorité et confirment cette exigence.

8.14. La souveraineté divine comme thème commun

Malgré leurs différences, l’Exode et l’Apocalypse affirment une même vérité fondamentale : Dieu demeure souverain sur l’histoire.

Dans l’Exode, cette souveraineté se manifeste par les jugements qui conduisent à la délivrance d’Israël.

Dans l’Apocalypse, elle apparaît dans les visions annonçant la défaite finale des puissances opposées à Dieu.

La deuxième plaie participe à cette révélation.

Les grenouilles envahissent l’Égypte conformément à la parole divine.

Elles meurent lorsque l’Éternel répond à l’intercession de Moïse.

Pharaon peut résister, mais il ne peut empêcher l’accomplissement du dessein divin.

Cette conviction traverse l’ensemble du témoignage biblique.

Le Dieu qui délivre Israël de la servitude est également celui qui conduit l’histoire vers l’accomplissement de ses promesses.

La deuxième plaie constitue ainsi un événement historique dont la portée théologique dépasse le seul contexte égyptien.

Elle témoigne de la souveraineté du Créateur, de la responsabilité humaine devant sa parole et de la certitude de l’accomplissement de son dessein.

Commentaire

La deuxième plaie d’Égypte révèle la souveraineté de l’Éternel sur la création et les limites du pouvoir humain. L’invasion des grenouilles atteint le palais de Pharaon, les habitations de ses serviteurs et les lieux les plus ordinaires de la vie quotidienne. Malgré la reproduction du signe par les magiciens, seul l’Éternel met fin au jugement. Pharaon reconnaît momentanément cette autorité en demandant l’intercession de Moïse, mais son retour à l’endurcissement montre que la reconnaissance d’une puissance divine ne conduit pas nécessairement à l’obéissance.

Une nouvelle étape dans la confrontation entre Dieu et Pharaon

La deuxième plaie marque une progression dans la confrontation entre l’Éternel et le souverain égyptien.

Lors de la première plaie, Dieu avait frappé les eaux du Nil, ressource essentielle à la prospérité du royaume. La mort des poissons et la corruption du fleuve avaient provoqué une crise qui atteignait directement l’approvisionnement en eau et les activités économiques liées au Nil (Exode 7.20-24).

La deuxième plaie conserve un lien étroit avec le fleuve, mais ses conséquences pénètrent désormais dans les espaces habités.

Les grenouilles envahissent les maisons, les chambres, les lits, les fours et les pétrins. Le jugement ne demeure plus limité à une ressource naturelle. Il atteint les activités quotidiennes et les lieux les plus privés.

Cette progression révèle que la résistance de Pharaon entraîne des conséquences de plus en plus étendues.

Cependant, l'objectif divin demeure inchangé : obtenir la libération d'Israël afin que le peuple puisse servir l'Éternel.

Les plaies ne constituent pas une succession de catastrophes sans relation entre elles. Elles appartiennent à un dessein de délivrance annoncé dès l'appel de Moïse (Exode 3.7-10 ; Exode 6.6-8).

La création au service du dessein divin

L'un des enseignements essentiels de la deuxième plaie concerne la souveraineté de Dieu sur les créatures.

Les grenouilles appartiennent naturellement à l'environnement du Nil. Leur présence n'a rien d'extraordinaire en elle-même.

Cependant, leur multiplication massive et leur invasion des habitations constituent un phénomène exceptionnel.

Le récit attribue directement cette intervention à l'Éternel.

Dieu annonce le fléau, ordonne le geste qui précède son apparition et répond ensuite à la prière de Moïse pour y mettre fin.

Cette succession manifeste que la création demeure soumise à son Créateur.

Le jugement ne nécessite pas l'apparition d'êtres inconnus ou de forces étrangères au monde naturel. Des animaux ordinaires deviennent les instruments d'une intervention extraordinaire.

La deuxième plaie rappelle ainsi que les créatures ne possèdent aucune indépendance absolue à l'égard de Dieu.

L'Éternel demeure souverain sur leur existence, leur multiplication et leurs déplacements.

Le renversement des symboles religieux égyptiens

Dans le contexte de l'Égypte ancienne, la grenouille pouvait représenter la fécondité, la naissance et le renouvellement de la vie.

Elle était notamment associée à la déesse Héqet, dont les représentations empruntaient les caractéristiques de cet animal.

La deuxième plaie présente donc un contraste remarquable.

Un animal associé à la vie devient une cause de désordre et de souffrance.

Sa multiplication, qui pouvait évoquer l'abondance, devient une invasion insupportable.

Cette inversion peut être comprise comme une remise en cause des prétentions religieuses égyptiennes.

Cependant, le texte de l'Exode ne mentionne pas explicitement Héqet.

Il convient donc de distinguer le rapprochement historique et religieux de l'affirmation directement formulée par le récit.

Le passage affirme avant tout que l'Éternel possède une autorité incomparable.

Moïse déclare que la disparition des grenouilles au moment choisi doit permettre à Pharaon de reconnaître que nul n'est semblable au Dieu d'Israël (Exode 8.10).

La finalité théologique du jugement est donc explicitement révélée.

L'impuissance du pouvoir royal

Pharaon représente la plus haute autorité politique de l'Égypte.

Il dispose d'institutions puissantes, de serviteurs et de spécialistes religieux.

Cependant, aucune de ces ressources ne lui permet d'empêcher l'invasion des grenouilles.

Le palais royal lui-même est atteint.

Les grenouilles pénètrent jusque dans la chambre et sur le lit du souverain.

Cette précision révèle les limites de sa puissance.

Pharaon peut imposer des travaux aux Israélites, mais il ne peut protéger ses propres appartements contre les créatures mobilisées par l'Éternel.

La situation présente un renversement significatif.

Le souverain qui refuse d'écouter Moïse et Aaron doit finalement les faire appeler pour obtenir leur intercession.

Il reconnaît ainsi, par sa démarche, que le Dieu d'Israël possède une autorité supérieure à la sienne.

Cependant, cette reconnaissance demeure provisoire.

Lorsque les grenouilles disparaissent, Pharaon revient sur sa promesse.

Les limites des magiciens égyptiens

La deuxième plaie révèle également l'insuffisance des pratiques des magiciens.

Ceux-ci parviennent à reproduire l'apparition des grenouilles (Exode 8.7).

Le récit ne précise pas les mécanismes de leur intervention.

Il ne permet donc pas d'en déterminer avec certitude la nature.

Cependant, il établit une distinction importante entre leur action et celle de l'Éternel.

Les magiciens reproduisent le phénomène, mais aucune capacité de leur part à le faire cesser n'est rapportée.

Leur intervention ne soulage pas le pays.

Pharaon doit solliciter l'intercession de Moïse.

Cette différence manifeste que la reproduction d'un signe extraordinaire ne constitue pas une preuve de souveraineté.

L'autorité véritable appartient à celui qui commande le commencement, le déroulement et la cessation du jugement.

Cette observation rejoint les avertissements bibliques concernant les signes susceptibles d'accompagner la tromperie religieuse.

Deutéronome 13.1-4 enseigne qu'un signe extraordinaire ne suffit pas à établir l'authenticité d'un message qui détourne de l'Éternel.

Jésus avertit également que de faux christs et de faux prophètes accompliront des signes capables de séduire (Matthieu 24.24 ; Marc 13.22).

Le discernement spirituel ne peut donc se limiter au caractère impressionnant d'un phénomène.

Il doit considérer sa relation avec la parole de Dieu.

La première intercession de Moïse pour Pharaon

La deuxième plaie introduit une dimension nouvelle dans le ministère de Moïse.

Jusqu'alors, il avait principalement transmis les avertissements divins et participé à l'accomplissement des signes.

Désormais, Pharaon lui demande de prier pour obtenir la disparition du fléau.

Moïse accepte cette demande.

Il laisse même au souverain le choix du moment où les grenouilles devront disparaître.

Pharaon choisit le lendemain.

Moïse annonce que ce délai permettra de reconnaître qu'aucune puissance n'est comparable à l'Éternel.

Dieu répond ensuite à la prière de son serviteur.

Cette séquence révèle plusieurs aspects de l'intercession.

Moïse ne possède pas une puissance autonome.

Il dépend de l'Éternel.

Pharaon ne peut pas davantage obtenir la disparition du jugement par sa seule autorité.

Il doit reconnaître la nécessité d'une intervention divine.

L'intercession manifeste ainsi la dépendance des hommes à l'égard de Dieu.

Elle montre également que l'Éternel peut accorder un soulagement à un souverain qui demeure pourtant opposé à sa volonté.

Cependant, cette réponse ne constitue pas une approbation de son attitude.

La suite du récit révèle que Pharaon persiste dans son refus.

Une délivrance réelle, mais des conséquences encore visibles

Lorsque Dieu répond à la prière de Moïse, les grenouilles meurent dans les maisons, les cours et les champs.

Le récit précise qu'elles sont rassemblées en tas et que le pays devient infect (Exode 8.13-14).

Cette indication souligne le caractère concret de l'événement.

La cessation du fléau ne fait pas disparaître immédiatement toutes ses conséquences matérielles.

Les habitants doivent encore faire face à l'accumulation des cadavres.

L'odeur de leur décomposition demeure perceptible.

Cette situation rappelle la première plaie, lorsque la mort des poissons avait rendu le fleuve infect (Exode 7.18-21).

Dans les deux cas, le jugement laisse des traces visibles et sensibles.

La disparition de l'invasion constitue une délivrance véritable, mais elle n'efface pas instantanément les conséquences de l'événement.

Le récit souligne ainsi la gravité des jugements divins.

La différence entre soulagement et obéissance

L'attitude de Pharaon constitue l'un des enseignements les plus importants de la deuxième plaie.

Lorsque les grenouilles envahissent son royaume, il demande l'intercession de Moïse.

Il promet de laisser partir Israël.

Cependant, lorsque le fléau cesse, il revient sur sa parole.

Cette réaction révèle la différence entre la recherche d'un soulagement et la reconnaissance véritable de l'autorité divine.

Pharaon souhaite être délivré des conséquences du jugement.

Il ne manifeste pas une volonté durable d'obéir à l'Éternel.

Sa promesse dépend de la pression exercée par les circonstances.

Lorsque cette pression disparaît, son refus réapparaît.

Le récit montre ainsi que la manifestation de la puissance divine ne produit pas automatiquement un changement intérieur.

Un homme peut reconnaître momentanément la nécessité de solliciter Dieu sans accepter durablement sa volonté.

L'obéissance véritable implique davantage qu'une réaction devant la souffrance.

Elle suppose une reconnaissance de l'autorité divine qui demeure lorsque les circonstances deviennent favorables.

La souveraineté divine et la responsabilité de Pharaon

Le récit conclut que Pharaon endurcit son cœur lorsqu'il constate qu'il bénéficie d'un répit (Exode 8.15).

Cette formulation souligne sa responsabilité.

Le souverain a reçu des avertissements.

Il a assisté à des signes.

Il a demandé l'intercession de Moïse.

Il a constaté la disparition du fléau.

Pourtant, il refuse de respecter son engagement.

Son endurcissement ne résulte donc pas d'une absence totale de connaissance.

Il manifeste une résistance persistante à la parole divine.

Le livre de l'Exode affirme parallèlement que Dieu connaît et gouverne le déroulement de cette confrontation.

L'endurcissement de Pharaon avait été annoncé avant les plaies (Exode 3.19 ; Exode 7.3-5).

Cependant, cette annonce ne supprime pas la responsabilité du souverain.

La deuxième plaie présente clairement son refus comme une décision volontaire.

La souveraineté divine et la responsabilité humaine apparaissent ainsi conjointement dans le récit.

Dieu conduit l'histoire vers la délivrance d'Israël.

Pharaon demeure responsable de son opposition.

La portée prophétique de la deuxième plaie

La deuxième plaie appartient à l'histoire de la délivrance d'Israël, mais son souvenir dépasse le cadre

immédiat de l'Exode.

Les Psaumes rappellent l'invasion des grenouilles comme une manifestation de la puissance divine (Psaume 78.45 ; Psaume 105.30).

L'Apocalypse reprend également l'image des grenouilles dans la vision des trois esprits impurs associés au dragon, à la bête et au faux prophète (Apocalypse 16.13-14).

Cependant, les deux passages ne décrivent pas le même phénomène.

Dans l'Exode, les grenouilles sont des animaux réels.

Dans l'Apocalypse, les êtres décrits sont des esprits impurs comparés à des grenouilles.

Le rapprochement possède donc une portée symbolique et théologique.

Il ne constitue pas une identification littérale.

Les deux passages mettent néanmoins en évidence la confrontation entre la souveraineté divine et les puissances qui lui résistent.

Dans l'Exode, Pharaon refuse de libérer Israël.

Dans l'Apocalypse, les puissances opposées à Dieu cherchent à entraîner les rois de la terre dans leur rébellion.

Les deux ensembles révèlent que les autorités humaines et spirituelles demeurent limitées devant le dessein divin.

La délivrance comme finalité des jugements

La deuxième plaie ne peut être comprise indépendamment du projet de délivrance annoncé à Moïse.

Dieu avait déclaré avoir vu la souffrance de son peuple et entendu ses cris (Exode 3.7-10).

Il avait promis de le faire sortir de la servitude égyptienne (Exode 6.6-8).

Les jugements participent à l'accomplissement de cette promesse.

Leur finalité n'est pas simplement de manifester une puissance supérieure.

Ils doivent conduire Pharaon à laisser partir Israël.

L'ordre divin demeure inchangé :

« Laisse aller mon peuple, afin qu'il me serve. » (Exode 8.1)

La deuxième plaie révèle donc que la souveraineté de Dieu s'exerce dans le cadre d'un dessein de salut et de délivrance.

L'endurcissement de Pharaon prolonge la confrontation, mais ne peut empêcher définitivement l'accomplissement de la volonté divine.

Conclusion générale

La deuxième plaie d'Égypte constitue une étape décisive dans la révélation de la souveraineté de l'Éternel. Par l'invasion des grenouilles, Dieu manifeste son autorité sur la création, atteint les lieux les plus protégés du pouvoir égyptien et révèle les limites des magiciens de Pharaon. La disparition du fléau au moment annoncé confirme la puissance de Dieu et l'efficacité de l'intercession de Moïse. Cependant, le nouvel endurcissement du souverain montre que la reconnaissance momentanée d'une intervention divine ne suffit pas à produire l'obéissance. Le récit annonce ainsi la poursuite des jugements jusqu'à l'accomplissement du dessein de délivrance d'Israël.

La deuxième plaie prolonge directement le jugement des eaux du Nil.

Après avoir frappé la principale ressource naturelle du royaume, l'Éternel fait surgir des grenouilles qui envahissent les habitations et perturbent profondément la vie quotidienne.

Le jugement atteint toutes les catégories de la société.

Pharaon lui-même ne peut protéger son palais.

Les grenouilles pénètrent jusque dans sa chambre et sur son lit.

Cette invasion manifeste les limites du pouvoir royal.

Le souverain qui refuse de reconnaître l'autorité de l'Éternel découvre qu'il ne possède aucune maîtrise absolue sur la création.

Le contexte religieux égyptien renforce la portée de l'événement.

La grenouille, associée à la fécondité et à la naissance, devient une source de désordre.

Le rapprochement avec la déesse Héqet permet de comprendre la signification culturelle possible du jugement.

Cependant, le récit biblique ne mentionne pas explicitement cette divinité.

Son enseignement central demeure la révélation de l'autorité incomparable de l'Éternel.

La confrontation avec les magiciens souligne également cette souveraineté.

Les spécialistes religieux égyptiens reproduisent l'apparition des grenouilles, mais ne sont pas présentés comme capables de mettre fin au fléau.

Pharaon doit demander l'intercession de Moïse.

Cette démarche constitue une reconnaissance pratique des limites de son pouvoir.

Le souverain qui avait déclaré ne pas connaître l'Éternel sollicite désormais son intervention.

Moïse lui permet de choisir le moment où les grenouilles devront disparaître.

Pharaon désigne le lendemain.

Dieu répond à la prière de son serviteur et fait cesser le jugement au moment annoncé.

Cette précision manifeste que l'Éternel possède autorité non seulement sur le déclenchement du fléau, mais également sur sa cessation.

La mort des grenouilles et leur accumulation en tas rappellent cependant la gravité de l'événement.

Le jugement laisse des conséquences matérielles visibles.

Le pays demeure marqué par l'odeur des cadavres.

Malgré ces manifestations, Pharaon refuse de respecter sa promesse.

Lorsqu'il constate que le fléau a cessé, il endurcit son cœur et maintient Israël dans la servitude.

Cette réaction constitue l'un des enseignements essentiels du passage.

La recherche d'un soulagement immédiat ne doit pas être confondue avec une reconnaissance véritable de l'autorité divine.

Pharaon souhaite obtenir la disparition des grenouilles, mais refuse de se soumettre durablement à la parole de Dieu.

La deuxième plaie révèle ainsi que les signes extraordinaires ne produisent pas nécessairement l'obéissance.

Elle souligne également la responsabilité du souverain, qui persiste dans son refus malgré les avertissements et les manifestations de la puissance divine.

Les correspondances bibliques permettent d'élargir cette compréhension.

Les Psaumes rappellent les grenouilles comme un témoignage de la fidélité de Dieu envers Israël.

L'Apocalypse reprend leur image dans un contexte prophétique différent, associé aux esprits impurs et à la séduction des nations.

Les avertissements de Jésus concernant les faux prophètes soulignent également la nécessité du discernement face aux signes extraordinaires.

Ces rapprochements ne doivent pas conduire à confondre les événements historiques de l'Exode avec les visions eschatologiques.

Ils mettent cependant en évidence une même conviction : aucune puissance humaine ou spirituelle ne possède une autorité comparable à celle de Dieu.

La deuxième plaie appartient finalement au dessein de délivrance annoncé à Moïse.

Dieu a vu la souffrance de son peuple.

Il a entendu ses cris.

Il a promis de le libérer de la servitude égyptienne.

L'endurcissement de Pharaon prolonge la confrontation, mais ne peut empêcher l'accomplissement de cette promesse.

La deuxième plaie révèle ainsi la souveraineté de l'Éternel sur la création, les limites des pouvoirs humains, la nécessité d'une obéissance véritable et la certitude que Dieu conduit l'histoire vers l'accomplissement de son dessein.

Références bibliques

Ancien Testament

Genèse 1.20-25 ; Genèse 2.2-3.

Exode 1.8-22 ; Exode 2.23-25 ; Exode 3.6-20 ; Exode 4.10-23 ; Exode 5.1-23 ; Exode 6.1-8 ; Exode 7.1-25 ; Exode 8.1-32 ; Exode 9.1-35 ; Exode 10.1-29 ; Exode 11.1-10 ; Exode 12.12-13 ; Exode 12.29-30 ; Exode 15.11 ; Exode 32.11-14 ; Exode 32.30-32.

Nombres 14.13-20.

Deutéronome 13.1-4.

Psaume 78.43-51 ; Psaume 86.8 ; Psaume 104.24-30 ; Psaume 105.8-11 ; Psaume 105.26-36.

Esaïe 51.9-11.

Nouveau Testament

Matthieu 24.4-31.

Marc 13.5-27.

Apocalypse 8.7-12 ; Apocalypse 9.1-18 ; Apocalypse 12.9 ; Apocalypse 13.11-18 ; Apocalypse 16.2-14 ; Apocalypse 16.21 ; Apocalypse 19.11-21 ; Apocalypse 20.7-10.

LEXIQUE

Analyse de Matthieu 24.3-51 — Voici une analyse exégétique verset par verset de Matthieu 24.3-51. Matthieu 24.3 Les disciples interrogent le Messie Jésus en privé sur trois événements : la destruction du Temple, sa venue, et la fin du monde.
INF170 · https://schilo.org/inf170-analyse-de-matthieu-24-3-51/

La déesse Héqet — Héqet (ou Heqet) est une déesse égyptienne de la fécondité, de la vie et de la naissance. La grenouille, en Égypte, symbolisait la prolifération, la vigueur de la vie, et la renaissance, car elle apparaissait en masse après la crue du Nil.
INF262 · https://schilo.org/inf262-la-deesse-heqet/

La déesse Maât — La Maât est l’un des concepts les plus fondamentaux de toute la civilisation égyptienne. Pour comprendre la confrontation entre Moïse et Pharaon, il est essentiel de comprendre ce que représente la Maât, car Pharaon se voit comme son garant.
INF261 · https://schilo.org/inf261-la-deesse-maat/

Le Mont des Oliviers — Le mont des Oliviers constitue l'un des lieux les plus importants de la géographie biblique. Situé à l'est de Jérusalem, il est séparé de la ville par la vallée du Cédron (2 Samuel 15.30 ; Jean 18.1).
INF305 · https://schilo.org/inf305-le-mont-des-oliviers/

La nature du cœur de l’homme — Cette question sur la nature du cœur de l’homme, touche à l’un des grands débats théologiques et anthropologiques de toute la tradition biblique : la nature du cœur humain. La parabole du semeur illustre cette tension entre réceptivité naturelle et transformation nécessaire.
INF155 · https://schilo.org/inf155-la-nature-du-coeur-de-lhomme/

La source Deutéronomiste — La source Deutéronomiste (D) est l'une des quatre sources hypothétiques de la Torah selon l'hypothèse documentaire. Associée au Livre du Deutéronome, elle se distingue par un style homilétique, une théologie de l'alliance et une insistance sur la centralisation du culte à Jérusalem. Datée du VIIe siècle avant J.-C., elle est liée aux réformes religieuses du roi Josias et influence également les livres historiques de Josué à 2 Rois.
INF043 · https://schilo.org/inf043-la-source-deuteronomiste/

Synthèse du texte de Marc 13.1-37 — Marc 13.1-37 présente une chronologie eschatologique en quatre grandes étapes, articulée autour de la chute du Temple, des signes de la fin, de la venue du Fils de l’homme, et de l’appel à la vigilance. Tout commence par l’admiration du Temple par un disciple.
INF173 · https://schilo.org/inf173-synthese-du-texte-de-marc-13-1-37/

YHWH — Le tétragramme YHWH est le nom propre de Dieu utilisé dans la Bible hébraïque. Nom de Dieu : YHWH est considéré comme le nom le plus sacré de Dieu dans le judaïsme.
INF038 · https://schilo.org/inf038-yhwh/

POUR ALLER PLUS LOIN

ANNEXE	ANX161 – La déesse Héqet et la symbolique des grenouilles dans l’Égypte ancienne https://schilo.org/anx161-la-deesse-heqet-et-la-symbolique-des-grenouilles-dans-legypte-ancienne/
ANNEXE	ANX162 – Les magiciens égyptiens : imitation des signes et limites de leur pouvoir https://schilo.org/anx162-les-magiciens-egyptiens-imitation-des-signes-et-limites-de-leur-pouvoir/
ANNEXE	ANX163 – L’endurcissement du cœur de Pharaon : responsabilité humaine et souveraineté divine https://schilo.org/anx163-lendurcissement-du-coeur-de-pharaon-responsabilite-humaine-et-souverainete-divine/
ANNEXE	ANX164 – Les grenouilles dans l’Exode, les Psaumes et l’Apocalypse : continuité biblique et distinctions prophétiques https://schilo.org/anx164-les-grenouilles-dans-lexode-les-psaumes-et-lapocalypse-continuite-biblique-et-distinctions-prophetiques/
ANNEXE	ANX165 – Chronologie de la deuxième plaie : déroulement, durée et place dans les dix plaies d’Égypte https://schilo.org/anx165-chronologie-de-la-deuxieme-plaie-deroulement-duree-et-place-dans-les-dix-plaies-degypte/
ANNEXE	ANX166 – La deuxième plaie et les phénomènes naturels : données historiques, hypothèses et intervention divine https://schilo.org/anx166-la-deuxieme-plaie-et-les-phenomenes-naturels-donnees-historiques-hypotheses-et-intervention-divine/
THÈME	Exode et confrontation avec Pharaon https://schilo.org/theme/exode-et-confrontation-avec-pharaon/
THÈME	Histoire biblique https://schilo.org/theme/histoire-biblique/
SÉRIE	Plaies d'Égypte https://schilo.org/serie/plaies-degypte/
ÉTUDE PRÉCÉDENTE	PLA006 - La cinquième plaie d’Égypte : la mort du bétail https://schilo.org/pla006-la-cinquieme-plaie-degypte-la-mort-du-betail/

GENÈSE 49.10

« Le sceptre ne s'éloignera pas de Juda, ni le bâton de commandement d'entre ses pieds, jusqu'à ce que vienne Schilo, et que les peuples lui obéissent. »

Pourquoi « Schilo » ?

Le terme « Schilo » apparaît dans la Genèse, au sein de la bénédiction de Jacob sur ses fils. Il est généralement traduit par « celui à qui cela appartient » ou « celui qui doit venir » — une prophétie messianique qui annonce un personnage issu de la tribu de Juda, à qui les peuples du monde obéiront. Pour nous, ce nom symbolise notre conviction centrale : Jésus est ce Schilo — le Messie annoncé, fils de David, fils d'Abraham, vers qui pointent toutes les Écritures. Notre site porte ce nom en hommage à cette prophétie et à Celui qu'elle désigne.

SOURCES ET DROITS

Cette étude : © 2026 Schilo — Tous droits réservés. Source : https://schilo.org/pla003-la-deuxieme-plaie-degypte-linvasion-des-grenouilles-academique/, exportée le 09/11/2026. La version en ligne peut avoir été complétée depuis.